

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

RAPPORT ANNUEL

2021

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut



WSCC Workers' Safety | Commission de la sécurité au travail
& Compensation Commission et de l'indemnisation des travailleurs

wscn.nt.ca 1.800.661.0792

wscn.nu.ca 1.877.404.4407

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

YELLOWKNIFE

Tour Centre Square, 5^e étage
5022, 49^e Rue
C.P. 8888
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888
Sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : 867-873-4596
Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

IQALUIT

Édifice Qamutiq, 2^e étage
630, chemin Queen Elizabeth II
C.P. 669
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500
Sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : 867-979-8501
Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

INUVIK

Édifice Blackstone
87, chemin Kingmingya
C.P. 1188
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2311
Télécopieur : 867-678-2302

LIGNE DE SIGNALEMENT DES INCIDENTS 24 HEURES SUR 24

1-800-661-0792

wscn.nt.ca/fr
wscn.nu.ca/fr



WSCNTNU



Table des matières

PHOTO : QIKIQTARJUAQ, NUNAVUT – PETR KAHANEK/ISTOCK

LETTRÉ D'ACCOMPAGNEMENT	2	NOS FINANCES	19
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE	3	Commentaire de la direction	20
OBJECTIFS ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES EN 2021	4	Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière	22
Conseil de gouvernance	5	Opinion actuarielle	23
À PROPOS DE LA CSTIT	6	Rapport de l'auditeur indépendant	24
STATISTIQUES DE LA CSTIT	7	ÉTATS FINANCIERS	28
PRIORITÉ STRATÉGIQUE 1 : FAIRE PROGRESSER LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ	8	État de la situation financière	28
PRIORITÉ STRATÉGIQUE 2 : FOURNIR DES SERVICES ET DES RÉSULTATS DE QUALITÉ	12	État du résultat global	29
		État des variations des capitaux propres	30
		État des flux de trésorerie	31
		Notes afférentes aux états financiers	32

Lettre d'accompagnement

Le 30 avril 2022

L'honorable Margaret Thom

Commissaire des Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Eva Aariak

Commissaire du Nunavut

Paulie Chinna

Ministre responsable de la CSTIT pour les Territoires du Nord-Ouest

L'honorable Margaret Nakashuk

Ministre responsable de la CSTIT pour le Nunavut



En vertu du paragraphe 106(1) des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Le Conseil de gouvernance, en collaboration avec l'équipe de la haute direction, fait connaître la vision de la CSTIT – éliminer les blessures et les maladies professionnelles aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut – et sa responsabilité à cet égard. Fonctionnant d'une manière conforme aux *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, aux politiques et aux directives en matière de gouvernance organisationnelle, le Conseil de gouvernance supervise les activités, la gestion et l'obligation redditionnelle de la CSTIT.

Le *Rapport annuel 2021* énonce les engagements stratégiques de la Commission et ses progrès vers l'atteinte de ses objectifs, et résume les activités du dernier exercice. Il comprend aussi les états financiers vérifiés, qui témoignent de notre engagement quant au maintien du Fonds de protection des travailleurs.

Les états financiers sont accompagnés d'une opinion actuarielle concernant le caractère raisonnable des prestations de retraite et des réclamations futures ainsi que le caractère adéquat des réserves de la CSTIT pour éventualités.

Je félicite le Conseil de gouvernance, les employés et les partenaires de la CSTIT pour leur dévouement continu afin de servir les intervenants, et d'assurer la sécurité et la prestation de soins aux travailleurs, partout aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Bruce'.

Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Message de la présidente-directrice générale



2021 était la quatrième année du plan stratégique quinquennal de la CSTIT. Au cours de l'année écoulée, nous avons poursuivi notre mission de promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité ainsi que des soins aux

travailleurs blessés. Pour favoriser plus particulièrement l'atteinte de deux objectifs stratégiques en 2021, à savoir *faire progresser la culture de la sécurité* et *fournir des services et des résultats de qualité*, chacun de ceux-ci a été confié à une division chargée de guider les efforts. Nous avons ajouté des cibles et des mesures à chaque initiative pour mieux évaluer la mesure dans laquelle nous avons atteint nos objectifs. Enfin, afin de rationaliser nos activités, d'aborder les questions qui ont émergé depuis le début du cycle de planification stratégique et de refléter l'évolution du contexte externe dans lequel nous opérons, nous avons modifié certains objectifs du Plan général 2021 afin de mieux servir les intervenants de la CSTIT.

Au cours de la quatrième vague de la pandémie, nous avons continué de fournir aux employeurs et aux travailleurs une assistance pour prévenir la transmission de la COVID-19 dans les différents milieux de travail disséminés au Nunavut et aux TNO. Nous commençons à avoir une idée de notre « nouvelle normalité ». N'hésitant pas à adopter les mesures de sécurité appropriées qui s'imposaient, le Conseil de gouvernance a finalement pu tenir une rencontre en personne en décembre 2021, après n'avoir cessé d'opter pour le mode virtuel depuis le début de la pandémie.

Notons aussi que 2021 a été une année de travail préparatoire. Nous avons travaillé à la traduction du Programme pour jeunes travailleurs en anglais, en français et en inuktitut en vue d'un lancement officiel en 2022. La phase 1 du nouveau programme d'incitation à la sécurité pour les employeurs, Safe Workplace, a été menée à bien en vue de son déploiement en 2022. Nous avons également réduit notre empreinte environnementale en introduisant le Rapport d'incident de l'employeur sans papier sur le portail *WSCC Connect*.

Dans ce rapport, nous avons souligné les progrès faits par la CSTIT dans la réalisation de nos priorités et objectifs stratégiques au cours du dernier exercice. Alors que nous entrons dans la dernière année de notre plan stratégique 2018-2022, nous nous réjouissons de travailler avec les employeurs et les travailleurs de partout dans le Nord pour prévenir les incidents en milieu de travail et permettre aux travailleurs blessés de reprendre leurs fonctions en toute sécurité.

Debbie Molloy
Présidente-directrice générale

NOTRE VISION

Éliminer les maladies et les blessures professionnelles.

NOTRE MISSION

Nous faisons la promotion de la santé et de la sécurité au travail tout en offrant un régime d'assurance sans égard à la responsabilité aux employeurs ainsi que des soins aux travailleurs blessés.

NOS VALEURS

LE RESPECT - Nous faisons preuve d'attention, de compassion et d'honnêteté.

LA MOBILISATION - Nous œuvrons avec les autres pour assurer une participation et une collaboration concrètes.

L'INTÉGRITÉ - Nous respectons nos engagements et agissons équitablement.

L'OUVERTURE - Nous sommes accessibles et optons pour la clarté et la transparence.

LA SÉCURISATION CULTURELLE - Nous reconnaissons et respectons la dignité culturelle et enrichissons nos connaissances à cet égard.

L'EXCELLENCE - Nous sommes efficaces et accordons la priorité au service.

L'INTENDANCE - Nous soutenons le Fonds de protection des travailleurs par la reddition de comptes et la responsabilité financière.



Objectifs et priorités stratégiques en 2021



Priorité stratégique 1

Faire progresser la culture de la sécurité

Objectifs

- Améliorer la sensibilisation du public à l'égard des concepts de santé et de sécurité au travail (SST) et promouvoir les programmes connexes
- Accroître les activités éducatives en SST dans les collectivités



Priorité stratégique 2

Fournir des services et des résultats de qualité

Objectifs

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne
- Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire
- Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants
- Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs
- Rehausser l'intégrité des données et l'accès à celles-ci
- Renforcer la communication



Conseil de gouvernance

Dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du haut à gauche : Eleese Scott (agente de gouvernance en chef et conseillère principale), Rachel Makohoniuk, Joseph Ohokannoak, Cathy Cudmore, Debbie Molloy (présidente-directrice générale), Jenni Bruce et Robert Wilkins – absent de la photo : Peter Mackey

Nous représentons vos intérêts...

Un Conseil de gouvernance de sept personnes établit la direction stratégique générale de la CSTIT. Originaires du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ces personnes représentent les intérêts des travailleurs, des employeurs et du grand public. Elles siègent au Conseil de gouvernance pour superviser la gestion du CSTIT et assurer une gestion responsable du Fonds de protection des travailleurs.

Le Conseil de gouvernance supervise la CSTIT conformément aux dispositions des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des politiques de la Commission et de ses propres directives. Se rencontrant tous les trimestres, les membres du Conseil de gouvernance suivent de près le rendement financier et stratégique de la CSTIT, et fournissent un point de contact constant en matière de gouvernance.

Jenni Bruce, présidente du Conseil de gouvernance

Peter Mackey, vice-président du Conseil et représentant de l'intérêt public du Nunavut

Robert Wilkins, représentant des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Cathy Cudmore, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Rachel Makohoniuk, représentante des employeurs des Territoires du Nord-Ouest

Joseph Ohokannoak, représentant de l'intérêt public du Nunavut

Vacant, représentant(e) des travailleurs du Nunavut

À propos de la CSTIT

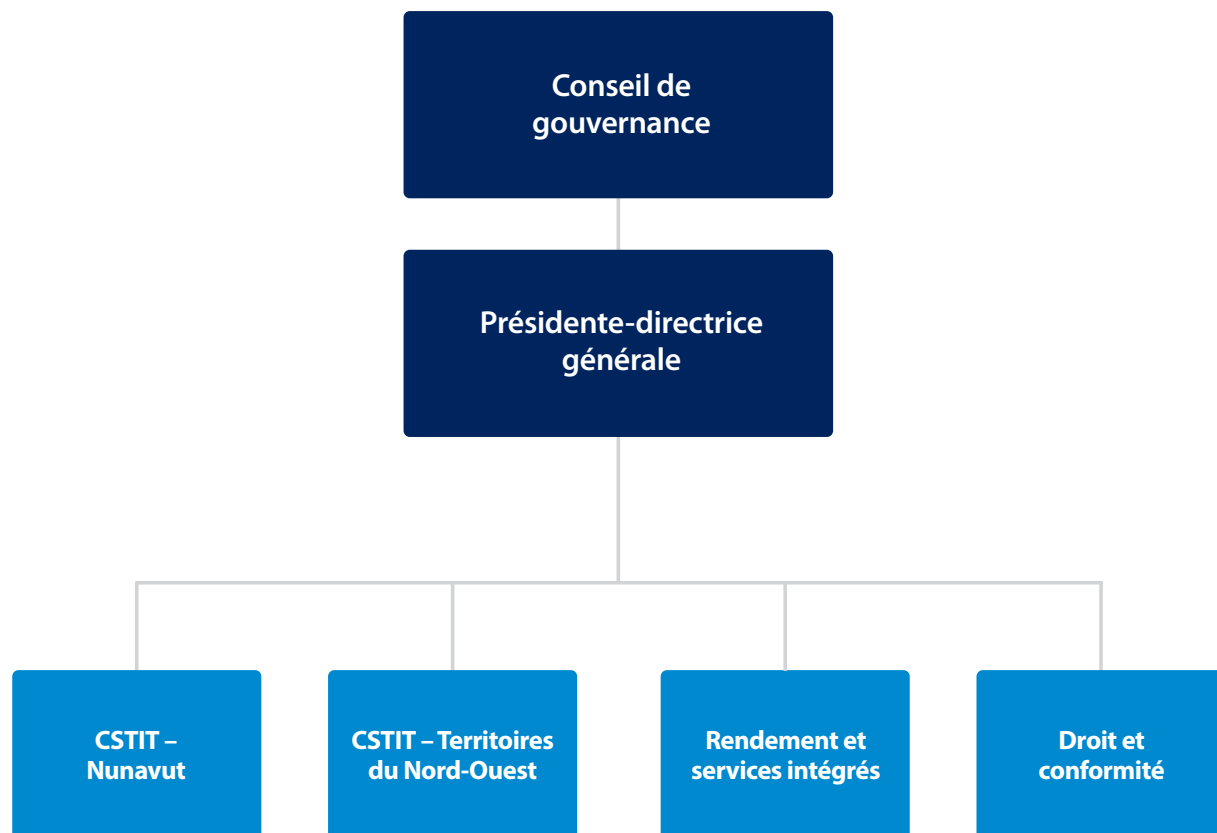
Sécurité et soins

La CSTIT est un organisme indépendant créé en vertu d'une loi et responsable de l'application des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs*, des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur l'usage des explosifs* et des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Ces lois et les règlements connexes permettent de prendre soin des travailleurs et des employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et de les protéger.

Dans le cadre de son mandat axé sur la sécurité et les soins, la CSTIT a deux priorités stratégiques de 2018 à 2022 : *faire progresser la culture de la sécurité et fournir des services et des résultats de qualité.*

Structure organisationnelle de la CSTIT

Au cours de l'année 2021, la CSTIT a procédé à une réorganisation interne afin de rationaliser ses ressources et de mieux servir les intervenants. La structure organisationnelle comporte désormais quatre divisions : CSTIT – Nunavut, CSTIT – Territoires du Nord-Ouest, Rendement et services intégrés, et Droit et conformité.



Statistiques de la CSTIT

Nous obtenons nos données au moyen d'une mesure ponctuelle. L'information tirée des données est présentée de façon à produire les statistiques les plus récentes, qui peuvent refléter des valeurs ajustées lorsqu'elles sont comparées aux données de l'exercice précédent. Il s'agit de la quatrième année du cycle stratégique quinquennal 2018-2022 de la CSTIT.

	2017	2018	2019	2020	2021
Employeurs versant des cotisations	3 487	4 485	4 130	3 968	4 064
Nouveaux employeurs	616	663	699	507	601
	250 NU	265 NU	318 NU	231 NU	288 NU
	366 TNO	398 TNO	381 TNO	276 TNO	313 TNO
Comptes d'employeur réactivés	324	333	398	250	289
	112 NU	121 NU	176 NU	104 NU	129 NU
	212 TNO	212 TNO	222 TNO	146 TNO	160 TNO
Demandes d'indemnisation déclarées	3 486	3 567	3 614	2 832	3 073
Demandes acceptées	2 272	2 354	2 359	1 709	2 065
	948 NU	968 NU	1 030 NU	723 NU	947 NU
	1 324 TNO	1 386 TNO	1 329 TNO	986 TNO	1 118 TNO
Demandes de révision	64	71	63	33	46
Accidents du travail mortels	3	6	4	1	10
Masse salariale cotisable	2 953 M\$	3 126 M\$	3 283 M\$	3 138 M\$	3 474 M\$
Recettes imposables	61,2 M\$	67,2 M\$	68,9 M\$	78,06 M\$	84,35 M\$
MARA	90 600 \$	90 600 \$	92 400 \$	94 500 \$	97 300 \$
Inspections effectuées	880	932	987	626	623
	300 NU	407 NU	335 NU	227 NU	215 NU
	580 TNO	525 TNO	652 TNO	399 TNO	408 TNO
Consultations⁽¹⁾	(2)	(2)	282	2 736	1 591
N^{bre} moyen d'ordonnances par inspection	2,63	2,87	2,92	2,37	2,42
	3,96 NU	3,05 NU	3,16 NU	3,32 NU	2,72 NU
	1,94 TNO	2,74 TNO	2,79 TNO	1,82 TNO	2,27 TNO
Ordonnances délivrées	2 312	2 678	2 878	1 481	1 510
Signalements de travail dangereux reçus sur le portail WSCC Connect	284	191	134	196	129
Incidents à signaler⁽³⁾	109	151	169	194	228
	68 NU	78 NU	93 NU	107 NU	125 NU
	41 TNO	73 TNO	76 TNO	87 TNO	103 TNO
Enquêtes	20	8	18	17	7
Poursuites judiciaires					
Employeurs et superviseurs accusés	4	2	2	1	5
Employeurs et superviseurs condamnés	1	6	1	2	3

(1) Consultations et activités d'éducation, suivies séparément des inspections et des enquêtes.

(2) Le suivi des consultations a commencé au T4 de 2018.

(3) En vertu du Règlement sur la santé et la sécurité au travail et du Règlement sur la santé et la sécurité dans les mines.



Rapport sur les activités de 2021

Faire progresser la culture de sécurité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2021

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	2021	Cible	Évaluation
Fréquence des cas entraînant des pertes de temps de travail	Nbre de demandes d'indemnisation avec interruption du travail pour 100 travailleurs	2,17	2,07	1,68	1,82	1,99	✓
Employeurs dotés d'un programme de SST ¹	% d'employeurs dotés d'un programme	46,9 %	53,8 %	52,5 %	41,6 %	55 %	✗
Blessures avec interruption de travail chez les jeunes ²	% d'incidents signalés entraînant une perte de temps de travail pour les travailleurs de moins de 25 ans	-	-	-	23,43 %	0 à 24 %	✓

✓ Rendement atteignant ou dépassant la cible
 ▬ Rendement légèrement inférieur à la cible
 ✗ Rendement loin de la cible

¹ La baisse des employeurs dotés d'un programme de SST, de 52,5 % à 41,6 %, qui a été observée en 2021 résulte d'un changement dans le questionnaire du rapport annuel sur la masse salariale, passé d'un format Oui/Non à une échelle de 5 points. D'après certains commentaires reçus, l'échelle à 5 points était difficile à comprendre, et le format a donc été modifié pour revenir au format original Oui/Non.

² Cet IRC a été introduit en 2021 pour suivre le nombre de blessures graves entraînant une perte de temps de travail chez les travailleurs âgés de 24 ans ou moins.







CULTURE DE LA SÉCURITÉ





Une culture de la sécurité se traduit par une attitude générale à l'égard de la sécurité qui va au-delà du lieu de travail et jusqu'à la façon dont nous accordons la priorité à la sécurité dans nos activités quotidiennes. Il s'agit d'un ensemble de convictions partagées par les travailleurs, les employeurs et le grand public en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail.



Quel a été le rendement de nos initiatives visant à faire progresser la culture de la sécurité en 2021?

1.1 Sensibilisation accrue aux concepts de SST et avancement des programmes connexes

Poursuivre la mise en œuvre de stratégies à l'appui de la SST		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Tisser des liens avec les employeurs et fournir des ressources en vue du développement de programmes de SST	<ul style="list-style-type: none"> Publier un code de pratique par trimestre Interagir avec 35 % des employeurs 	
Collaborer avec des partenaires pour soutenir les tendances établies à l'échelle nationale en matière de sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer les efforts pour faire connaître une tendance par trimestre au moyen de nos canaux de communication 	
Préparer une proposition législative afin de combiner la Loi sur la sécurité et la Loi sur la santé et la sécurité dans les mines	<ul style="list-style-type: none"> Parvenir à une proposition complète 	
Mettre en œuvre les recommandations visant à améliorer le programme d'incitation à la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Établir des mesures de référence pour ce programme 	
Analyser et traiter les questions et les tendances émergentes en matière de sécurité en milieu de travail		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Formuler des recommandations et lancer la mise en œuvre, par les Services de prévention, d'un programme amélioré de prévention des blessures	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations appliquées 	
Effectuer une analyse trimestrielle des activités de prévention et des tendances en matière de réclamations pour assurer une planification en temps réel et des mesures appropriées	<ul style="list-style-type: none"> Une (1) tendance par trimestre faisant l'objet de mesures appropriées 	

 Rendement atteignant ou dépassant la cible
  Rendement légèrement inférieur à la cible
  Rendement loin de la cible
  Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR

En 2022, nous continuerons de collaborer avec les employeurs à la création ou au renforcement de programmes de SST, notamment à la mise en œuvre du programme Safe Workplace. Nous poursuivrons également la collaboration avec nos partenaires pour soutenir les tendances établies à l'échelle nationale en matière de sécurité au travail et déterminer les prochaines étapes à franchir pour combiner les *Lois sur la sécurité* avec les *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines*.



En 2021, le CSTIT a réalisé et diffusé **CINQ (5) VIDÉOS SUR YOUTUBE** en anglais, en français et en inuktitut.

Nombre total de visionnements de ces vidéos en 2021 : **356**



1.2 Élargir les activités éducatives en matière de SST dans les collectivités

Poursuivre le déploiement de la stratégie de SST auprès des jeunes travailleurs

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Faire valoir le cours de certification pour jeunes travailleurs comme une pratique exemplaire dans les exigences relatives à l'embauche de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Déploiement auprès de 40 employeurs 	
Élaborer un programme d'ambassadeurs pour promouvoir la sécurité et l'éducation des jeunes travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> Approuver et appliquer la proposition 	
Faire connaître le cours de certification pour jeunes travailleurs auprès de ceux-ci aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut	<ul style="list-style-type: none"> Réussite du cours par 300 jeunes travailleurs 	
Collaborer avec la Northern Safety Association pour améliorer l'utilisation du cours de certification pour jeunes travailleurs dans l'embauche de travailleurs débutants	<ul style="list-style-type: none"> Organiser des réunions trimestrielles pour examiner l'offre éducative 	

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie axée sur l'éducation à la SST dans les collectivités du Nord

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Collaborer avec la Northern Safety Association et d'autres organismes pour éduquer le public	<ul style="list-style-type: none"> Rencontrer un organisme par trimestre en vue d'atteindre cet objectif 	
Renforcer la coopération avec des organismes communautaires locaux pour soutenir l'éducation en matière de SST	<ul style="list-style-type: none"> Entrer en contact avec une communauté par trimestre pour soutenir l'éducation à la SST 	

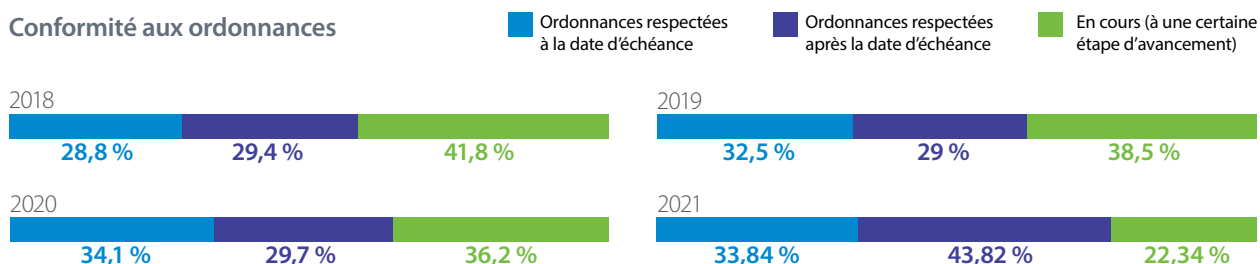
Rendement atteignant ou dépassant la cible Rendement légèrement inférieur à la cible Rendement loin de la cible Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR



En 2022, la CSTIT continuera de sensibiliser à l'importance de la santé et de la sécurité au travail (SST), et à analyser et traiter les nouvelles tendances en la matière. Nous collaborerons avec nos partenaires communautaires pour accroître l'éducation dans le domaine de la SST dans les communautés du Nord.

Conformité aux ordonnances





Rapport sur les activités de 2021




Fournir des services et des résultats de qualité

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Indicateurs de rendement clés en 2021

La CSTIT utilise des indicateurs de rendement clés (IRC) pour suivre les progrès réalisés vers la concrétisation de ses priorités stratégiques.

Indicateur de rendement clé	Critère de mesure	2018	2019	2020	2021	Cible	Évaluation
Perte de temps de travail à court terme	% de cas dont la durée était de moins de 10 jours	70,2 %	73,2 %	75,8 %	77,7 %	75 %	✓
Délai avant le premier versement	% de premiers versements d'indemnité versés dans un délai de 20 jours	88,6 %	87,3 %	78,2 %	71,3 %	90 %	✗
Délai des décisions d'admissibilité	% de décisions rendues dans un délai de 15 jours	73,4 %	74,3 %	79,3 %	68,1 %	70 %	–
Retour au travail	% de retour au travail des travailleurs blessés dans un délai de 6 mois	90,3 %	89,4 %	88,6 %	87,8 %	90 %	–
Satisfaction des utilisateurs de services en ligne	% de répondants satisfaits	82 %	77 %	77 %	77 %	80 %	–
Niveau de capitalisation	% du niveau de capitalisation	102 %	105 %	109 %	114 %	105 à 135 %	✓
Budget de fonctionnement	Dans les % des dépenses annuelles prévues	-7,6 %	-15,9 %	-14 %	-0,1 %	5 %	✓
Coûts d'indemnisation	Dans les % des coûts d'indemnisation annuels prévus	25,4 %	31 %	-18,8 %	4,8 %	10 %	–
Rendement de l'investissement	% de rendement	-0,2 %	13,22 %	5,73 %	10,1 %	5,85 %	✓

 Rendement atteignant ou dépassant la cible
  Rendement légèrement inférieur à la cible
  Rendement loin de la cible

Sondage auprès des intervenants de 2021 – vos réponses



71 %

des travailleurs interrogés se sont dits satisfaits ou très satisfaits de leur dernière interaction avec le CSTIT.

67 %

des travailleurs interrogés se sont dits satisfaits ou très satisfaits du processus d'indemnisation.



70 %

des employeurs qui ont utilisé WSCC Connect ont dit ne pas avoir eu de problèmes, tandis que **8 %** ne savaient pas et **4 %** ont préféré ne pas répondre.



75 %

des répondants qui connaissaient et utilisaient WSCC Connect ont dit en être satisfaits ou très satisfaits.

Quel a été le rendement de nos initiatives visant à fournir des services et des résultats de qualité en 2021?

2.1 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de services en ligne

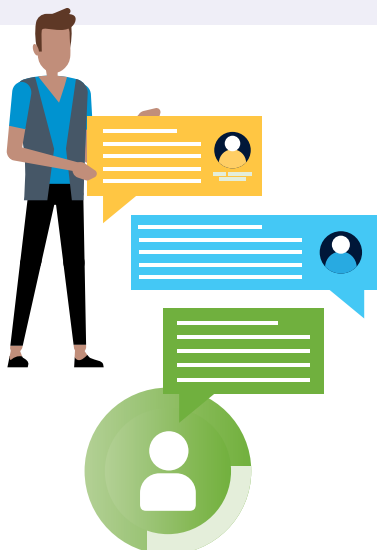
Poursuivre l'élaboration et l'amélioration d'initiatives de services en ligne		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Élaborer des services supplémentaires pour la gestion des contacts avec les employeurs de façon générale	• 90 % des renseignements exacts et à jour des employeurs inscrits sur le portail <i>WSCC Connect</i>	
Bonifier l'expérience des utilisateurs de <i>WSCC Connect</i> grâce à des changements stylistiques	• Taux de satisfaction des intervenants s'élevant à 80 %	
Donner aux employeurs un accès en ligne à leurs relevés mensuels	• Fournir des relevés mensuels en ligne pour 100 % des employeurs	
Assurer la préparation en interne à l'égard des services en ligne grâce à une infrastructure des systèmes et en misant sur la cybersécurité		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Améliorer le système en soi et l'architecture réseau pour minimiser l'interruption des services en ligne et assurer la sécurité des systèmes	• Temps d'accès à <i>WSCC Connect</i> de 99,9 %	

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement loin de la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR



En 2022, la CSTIT continuera de mettre au point et d'améliorer les solutions électroniques, et à soutenir davantage la prise de décisions en matière de gestion des données internes grâce à des outils d'informatique décisionnelle.



Satisfaction des utilisateurs de services en ligne



Satisfaction globale



Satisfaction des employeurs



Satisfaction des travailleurs



Très insatisfaits
 Insatisfaits
 Neutres
 Satisfaits
 Très satisfaits
 Incertitude ou refus de répondre

2.2 Accroître les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire

Améliorer les retours au travail en temps opportun et de manière sécuritaire grâce à l'intervention précoce

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Améliorer les processus, les ressources et les services de la CSTIT afin de favoriser une intervention précoce	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système de suivi pour les autorisations médicales relatives à des blessures par rapport aux lignes directrices établies sur la durée de l'incapacité 	<input checked="" type="checkbox"/>
Développer des ressources pour soutenir les employeurs et la CSTIT dans la promotion d'une intervention précoce	<ul style="list-style-type: none"> Création de huit ressources en 2021 	<input checked="" type="checkbox"/>

Accroître le pourcentage d'employeurs participant aux programmes de retour au travail

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Fournir et promouvoir les ressources, les services éducatifs et le soutien offerts pour appuyer la mise en œuvre des programmes de RAT par les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir un membre du groupe de grands employeurs par trimestre 	<input checked="" type="checkbox"/>
Collaborer avec les employeurs pour promouvoir les programmes de retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> Collaborer avec 90 petits employeurs 	<input checked="" type="checkbox"/>
Poursuivre l'élaboration de la proposition législative visant à soutenir le retour au travail	<ul style="list-style-type: none"> Rester en bonne voie pour respecter les échéances de projets 	<input type="checkbox"/>

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement loin de la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR

En 2022, la CSTIT poursuivra ses efforts pour améliorer le retour au travail en toute sécurité et en temps opportun grâce à une intervention précoce, et elle augmentera le pourcentage d'employeurs participant à des programmes de retour au travail.



Calculs de la fréquence des blessures en 2021

825

Demandes avec perte de temps de travail en 2021

1,8

Fréquence des demandes avec perte de temps de travail en 2021 (nombre pour 100 travailleurs)

2.3 Améliorer la sécurisation culturelle dans les activités quotidiennes et dans nos services aux intervenants

Élaborer une stratégie de renforcement du savoir-faire culturel pour permettre à la CSTIT de pratiquer la sécurisation culturelle

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Fournir une formation complète, obligatoire et continue en matière de sécurisation culturelle aux employés de la CSTIT, et intégrer les notions de sécurité et d'humilité sur le plan culturel aux processus, politiques, ressources, initiatives et services de la CSTIT	<ul style="list-style-type: none"> Revoir au moins trois fonctions des unités opérationnelles pour assurer une sensibilisation adéquate aux caractéristiques culturelles dans nos services 	<input checked="" type="checkbox"/>
Poursuivre les possibilités de collaboration avec des partenaires pour renforcer la compétence culturelle	<ul style="list-style-type: none"> Entrer en contact avec trois organismes externes 	<input checked="" type="checkbox"/>
Établir une base informative afin de mesurer l'expérience des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des mesures de référence en ce qui a trait au nombre de plaintes ou de compliments concernant la sécurisation culturelle 	<input type="checkbox"/>

Rendement atteignant ou dépassant la cible

Rendement légèrement inférieur à la cible

Rendement loin de la cible

Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR

La CSTIT continuera de renforcer le savoir-faire culturel de son personnel afin de favoriser la sécurisation culturelle, et elle procédera au déploiement d'un cadre axé sur cette notion en 2022.



Tout le personnel de la CSTIT doit suivre la formation de sensibilisation aux réalités culturelles autochtones du GTNO – *Bien vivre ensemble*



Avant la fin de l'exercice 2021 :

48 %

des employés de la CSTIT avaient suivi tous les modules de formation.

31 %

des employés étaient en train de terminer cette formation.



2.4 Assurer la gestion financière du Fonds de protection des travailleurs

Évaluer nos facteurs financiers		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Examiner et analyser les facteurs ayant une incidence sur les coûts des réclamations	• Évaluer les résultats et élaborer un plan d'action	✓
Analyser et mettre à jour la procédure de révision de la classification de l'employeur afin d'assurer la responsabilisation et le respect des obligations financières	• Modifications à la procédure approuvées et appliquées	✓
Effectuer un examen du programme de pensions à vie de la CSTIT		
INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Lancer le processus visant à apporter des modifications législatives	• Achèvement dans un délai de 1 à 3 ans	✓
Apporter des modifications provisoires à des politiques	• Achèvement dans un délai de 1 à 3 ans	✓
Se préparer aux changements opérationnels nécessaires	• Achèvement dans un délai de 1 à 3 ans	✓

Rendement atteignant ou dépassant la cible
 Rendement légèrement inférieur à la cible
 Rendement loin de la cible
 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

VERS L'AVENIR

La CSTIT continuera d'analyser les facteurs d'ordre financier. Bien que beaucoup ait été accompli pour mettre à jour le programme des pensions à vie en 2021, d'autres étapes doivent être franchies en 2022. Nous poursuivrons le travail de reddition financière en cours afin de garantir la cohérence, la comparabilité et la transparence.



Sondage auprès des intervenants de 2021 – vos réponses

97%

des employeurs interrogés se sont dits d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que leur milieu de travail valorise la sécurité.






80%


des travailleurs interrogés se sont dits d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que leur milieu de travail valorise la sécurité.

2.5 Améliorer l'intégrité des données et l'accès à celles-ci¹


2.6 Renforcer la communication


Accroître la communication écrite à l'intention des intervenants

INITIATIVE	CIBLE	RENDEMENT
Opter pour une approche normalisée dans les communications écrites aux requérants (Remarque : il s'agit d'un report de 2020)	• Projet terminé – mesures de satisfaction appropriées à déterminer dans le cadre de la planification du projet	
Évaluer l'approche normalisée adoptée dans les communications écrites destinées aux demandeurs	• Achever l'évaluation et déterminer le niveau de satisfaction des intervenants	
Analyser et mettre à jour les lettres et les modèles de documents de communication des Services de prévention et des Services aux employeurs	• Projet terminé – mesures de satisfaction appropriées à déterminer dans le cadre de la planification du projet	

 Rendement atteignant ou dépassant la cible

 Rendement légèrement inférieur à la cible

 Rendement loin de la cible

 Redéfinition des priorités pour l'avenir ou changement de direction

¹Cet objectif a été intégré à l'objectif 2.1

VERS L'AVENIR

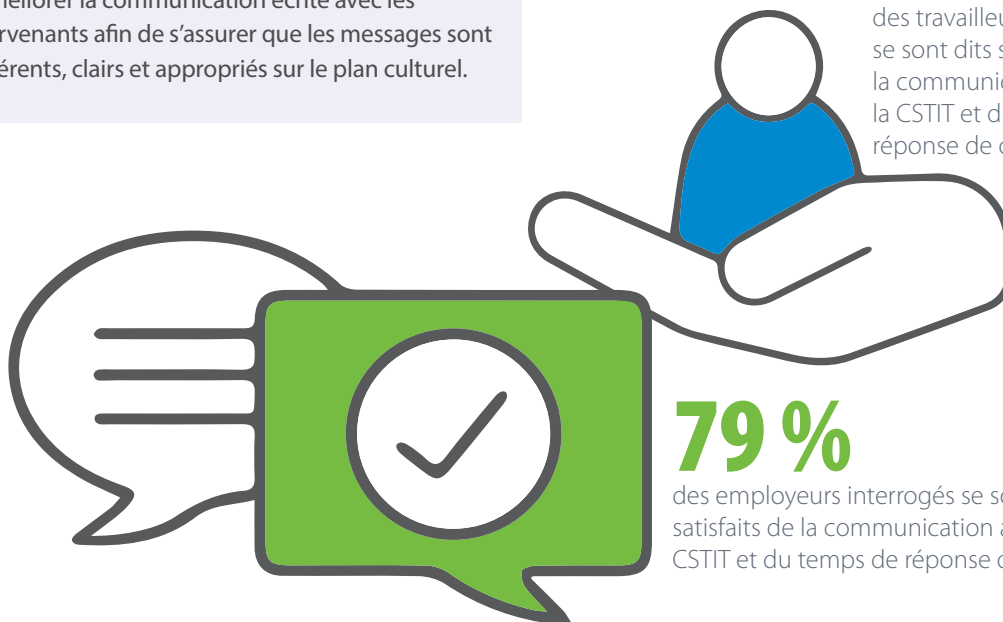
En 2022, la CSTIT poursuivra le projet visant à améliorer la communication écrite avec les intervenants afin de s'assurer que les messages sont cohérents, clairs et appropriés sur le plan culturel.



Sondage auprès des intervenants de 2021 – vos réponses

66 %

des travailleurs interrogés se sont dits satisfaits de la communication avec la CSTIT et du temps de réponse de celle-ci.



79 %

des employeurs interrogés se sont dits satisfaits de la communication avec la CSTIT et du temps de réponse de celle-ci.



Nos finances

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Commentaire de la direction

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021



Le commentaire de la direction fournit des données et des renseignements additionnels concernant les activités et les affaires financières de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT). Les états financiers audités suivants font partie intégrante du présent commentaire et doivent être lu parallèlement.

Information prospective

Le présent rapport renferme de l'information prospective qui peut différer des résultats réels. Cette information contient des hypothèses sur l'avenir et est donc soumise à des risques et à des incertitudes. Cette information couvre entre autres les priorités, les objectifs, les mesures, les projections et les observations de la CSTIT.

Les risques et les incertitudes au sujet des hypothèses futures peuvent comprendre : les marchés financiers changeants, la conjoncture économique générale et la situation de l'industrie, les dispositions législatives, les normes comptables, les appels et les décisions judiciaires et d'autres risques, qu'ils soient connus ou non. Le lecteur doit faire preuve de prudence et ne doit pas accorder trop de poids à l'information prospective fournie dans le présent document.

Niveau de capitalisation

En vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le Conseil de gouvernance de la CSTIT doit assurer une saine gestion du Fonds de protection des travailleurs (le « Fonds »). Pour ce faire, il doit maintenir suffisamment d'éléments d'actif pour régler ses passifs. La politique 10.05 (stratégie de financement) de la CSTIT vise à maintenir un équilibre entre l'offre de services d'indemnisation de qualité aux travailleurs blessés et le maintien de taux de cotisation stables et abordables pour les employeurs.

Une mesure financière clé utilisée par la CSTIT et tous les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada est le niveau ou coefficient de capitalisation global. La stratégie de financement actuelle de la CSTIT, mise en œuvre en mars 2014 et actualisée en décembre 2018, prévoit un coefficient de capitalisation (éléments d'actif/de passif) cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2021, le niveau de capitalisation de la CSTIT, ou son ratio de financement, tel que défini dans la politique, est de 114 %, soit une hausse de 5 % par rapport à celui de 109 % enregistré au 31 décembre 2020. Conformément à la politique 10,05 (stratégie de financement), une composante de 0,20 \$

a été incluse dans le taux de cotisation de 2020 pour soutenir l'accroissement du niveau de capitalisation vers la cible de 125 % que s'est fixée la CSTIT. Au 31 décembre 2021, ce déficit par rapport à la cible était encore présent et, par conséquent, la composante de 0,20 \$ initialement ajoutée au taux de cotisation en 2020 sera prolongée en 2022. La réévaluation de la composante de 0,20 \$ du taux prévue en 2024 sera basée sur le niveau de financement déclaré au 31 décembre 2022.

Vue d'ensemble des résultats financiers de 2021

Malgré les défis opérationnels et les répercussions constantes de la pandémie de COVID-19, les résultats financiers ont été positifs dans l'ensemble. Les recettes des cotisations sont passées de 78 M\$ en 2020 à 86 M\$, principalement en raison d'une forte reprise de la masse salariale au sortir de la pandémie. Les marchés ont enregistré un solide rendement au cours de l'exercice. Les marchés d'investissement mondiaux sont restés volatils tout au long de l'exercice, poursuivant leur tendance à la hausse à partir de 2020. Le fonds d'investissement, qui était de 435 M\$ au début de l'exercice, a terminé à 482 M\$ (y compris les liquidités allouées aux postes des états financiers en espèces), ce qui a permis d'obtenir des revenus de placements totaux de 44 M\$ en 2021 (déduction faite des frais d'investissement). Les revenus de placements ont augmenté par rapport à la somme de 2 M\$ de 2020, et le rendement de 10,1 % pour 2021 était au-dessus des prévisions budgétaires établies pour cet exercice.

Le budget de 2021, tel qu'établi par le Conseil de gouvernance, avait anticipé un déficit global de 2,5 M\$ avec 78 M\$ en recettes de cotisations, 23 M\$ en revenus de placements, 82 M\$ en coûts d'indemnisation et 21 M\$ en frais administratifs et généraux. Les chiffres réels ont donné lieu à un résultat global de 22,4 M\$ découlant des recettes de cotisation de 85,7 M\$ pour l'année, des revenus de placements de 44,1 M\$, des coûts d'indemnisation de 86,4 M\$ et des frais administratifs et généraux de 20,9 M\$.

La variation la plus notable par rapport au budget concernait les coûts d'indemnisation, ce qui s'est traduit par un écart négatif de 4 M\$. Les coûts des nouvelles blessures pour 2021 sont supérieurs de 32 % à ceux de 2020. Cette augmentation est en grande partie attribuable au fait que le nombre de nouvelles demandes d'indemnisation en 2021 revient à des niveaux correspondant à ceux des années antérieures à 2020. Cependant, une analyse préliminaire suggère que le montant des paiements associés à ces nouvelles demandes semble être encore plus important qu'en 2020. La combinaison d'un plus grand nombre de demandes d'indemnisation et d'une hausse persistante des paiements est le facteur le plus important de l'augmentation des coûts des nouvelles blessures et maladies.

Les frais administratifs et généraux, avant la part allouée aux demandes d'indemnisation, se sont accrus de 1,3 M\$, ou 4 %, par rapport à ceux de 2020. Les salaires et la part des avantages sociaux de l'employeur ont représenté 66 % du total des frais administratifs et généraux en 2021, ce qui correspond à peu près aux années précédentes.

Le passif au titre des prestations a augmenté de 24 M\$ en 2021, totalisant désormais 430 M\$. L'estimation du taux de rendement moyen à long terme (en sus de l'inflation) des actifs investis au 31 décembre 2021 était de 3,25 %, conformément à l'hypothèse de 2020. Combiné avec l'hypothèse d'inflation moyenne à long terme de 2 % (2 % pour 2020), le taux d'actualisation brut utilisé pour calculer le passif des prestations était de 5,25 %, contre un taux d'actualisation brut de 5,25 % utilisé pour 2020.

Les évaluations du passif au titre des prestations comprennent une provision pour toutes les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes reconnues, notamment chez les pompiers, qui devraient survenir dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. La composante du passif total au titre des prestations attribuable aux maladies professionnelles latentes est de 39 M\$, ce qui représente 9 % du passif total des prestations. Il s'agit d'une hausse par rapport au niveau de 8,3 % de 2020. Cette hausse est attribuable à la modification de l'estimation de la couverture présumée des pompiers, qui comprend une part de l'élément que représentent les maladies professionnelles latentes.

Lors des évaluations antérieures, une provision pour le coût des réclamations futures prévues pour les chasseurs et les trappeurs avait été incluse dans le passif au titre des prestations futures en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les TNO et avril 2009 pour le Nunavut). Un examen du traitement comptable de ces exploitants a été effectué et, en conséquence, ce groupe sera comptabilisé sur une base auto-assurée dans le cadre de la norme IFRS 15 au lieu de la norme IFRS 4. Ce traitement a permis d'établir un passif contractuel et des revenus différés de 13 M\$ pour 2021 et de 13 M\$ pour 2020, représentant le passif de ces exploitants à la fois pour les TNO et le Nunavut.

Les réserves ont augmenté de 22,5 M\$ en 2021, le total des réserves nettes s'élevant désormais à 62,5 M\$ (comparativement à 40,1 M\$ en 2020). Le solde de la réserve pour les catastrophes pour 2021 s'élève à 23,1 M\$ (comparativement à 18 M\$ en 2020). Un transfert a été effectué pour maintenir le seuil minimum de 5 % du passif total, conformément à la politique 10.5. Le solde de la réserve pour le remplacement des immobilisations pour 2021 s'élève à 2,4 M\$ (comparativement à 648 000 \$ en 2020), accru en raison d'un transfert de la réserve d'exploitation pour les projets approuvés jusqu'en 2021. Ces transferts ont entraîné un solde de 37 M\$ (comparativement à 21,4 M\$ en 2020) dans la réserve d'exploitation pour 2021.

Le maximum annuel de rémunération assurable (MARA) de 2021 a augmenté par rapport à 2020, passant de 94 500 \$ à 97 300 \$. Le MARA représente le niveau maximal du salaire couvert des employés, qui est utilisé pour déterminer le montant des prestations. Le MARA est fixé chaque année, conformément à la Politique 00.04 - Maximum annuel de rémunération assurable, de la CSTIT. C'est un facteur déterminant dans le calcul à la fois des demandes d'indemnisation et des gains assurables des employeurs.

Le taux de cotisation provisoire a été maintenu – il était de 2,40 \$/100 \$ de la masse salariale cotisable en 2020 et il l'est resté en 2021.

Information prospective

La CSTIT a lancé un plan stratégique quinquennal, qui a commencé en 2018. Ce plan, qui s'inscrit dans la suite logique du plan stratégique précédent de la CSTIT (2015-2017), demeure en place jusqu'en 2022. Les priorités stratégiques énoncées dans le plan sont les suivantes :

- *Faire progresser la culture de la sécurité*
- *Fournir des services et des résultats de qualité*

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie mondiale. Cette situation perdure alors que le monde continue de subir les effets de la pandémie. Les mesures de confinement mises en œuvre aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut ont connu un succès relatif; toutefois, la poursuite de la pandémie continue d'affecter de nombreux éléments, tant opérationnels que financiers. Le traitement des travailleurs blessés a été touché; les employeurs continuent de se débattre face aux conséquences de la pandémie sur leurs activités, ce qui pourrait influencer sur la masse salariale cotisable. Les marchés financiers, qui ont réagi négativement à l'apparition de la pandémie, se sont redressés, mais l'incertitude économique à long terme qui règne en cette période tumultueuse continuera d'ébranler la confiance des investisseurs.

La durée et l'étendue des répercussions de la COVID-19 restent une importante source d'inquiétude qui nuit aux milieux de travail, à l'économie et à la CSTIT. Même si elle est mandatée sur le plan législatif, la CSTIT, qui est au service des travailleurs et entièrement financée par les employeurs aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, n'est pas à l'abri de telles répercussions. Le Conseil de gouvernance et la direction continueront de surveiller la conjoncture et de s'adapter à son évolution constante, augmentant l'incertitude à l'égard des conséquences opérationnelles et financières auxquelles sera confrontée la CSTIT à l'avenir.



Harry Cassie, MBA, CPA, CGA, FCPA, examinateur agréé en matière de fraudes, gestionnaire agréé et fellow du Chartered Management Institute

Dirigeant principal des finances

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

16 mai 2022

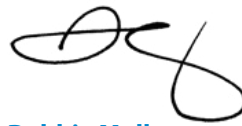
Les présents états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), ainsi que tous les renseignements du présent rapport annuel, relèvent de la direction de la Commission et ont été révisés et approuvés par le Conseil de gouvernance. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants, comme le passif au titre des prestations, qui se fondent nécessairement sur les meilleures estimations et le meilleur jugement de la direction. L'information financière que l'on retrouve ailleurs dans le rapport annuel concorde avec celle des états financiers.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les opérations sont autorisées et conformes aux dispositions législatives particulières, que les actifs sont protégés, et que les dossiers appropriés sont tenus.

Le Conseil de gouvernance veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Il est composé de membres qui ne sont pas des employés de la Commission, qui rencontrent régulièrement la direction et les vérificateurs externes. Les vérificateurs externes bénéficient d'un accès libre et entier au Conseil de gouvernance.

La vérificatrice générale du Canada effectue annuellement un audit indépendant et objectif des états financiers de la CSTIT dans le but d'exprimer une opinion sur ceux-ci. Elle s'assure également que les opérations dont elle a pris connaissance dans le cadre de l'audit sont, à tous égards importants, conformes aux dispositions législatives particulières.

LifeWorks, une société indépendante d'actuaire-conseils, a réalisé une évaluation actuarielle et émis une opinion quant au caractère adéquat du passif au titre des prestations de la Commission.



Debbie Molloy

Présidente-directrice générale



Harry Cassie, MBA, CPA, CGA, FCPA et examinateur agréé en matière de fraudes

Dirigeant principal des finances

Opinion actuarielle



J'ai réalisé l'évaluation actuarielle sur le passif au titre des prestations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la « Commission ») en date du 31 décembre 2021 (la « date de l'évaluation »). Les renseignements relatifs aux données, aux hypothèses actuarielles, aux méthodes et aux résultats de l'évaluation sont compris dans le rapport de l'évaluation actuarielle à la date de l'évaluation, dont fait partie la présente opinion actuarielle.

À mon avis :

1. Les données sur lesquelles cette évaluation est fondée ont été fournies par la Commission conformément aux spécifications que nous avons fournies. Nous avons vérifié la vraisemblance des données selon ce qui nous semblait approprié et sommes arrivés à la conclusion que les données sont suffisantes et fiables et permettent une évaluation réaliste du passif de la Commission.
2. Les hypothèses actuarielles adoptées lors du calcul du passif sont adéquates et appropriées aux fins de l'évaluation. Les hypothèses économiques sont compatibles avec les politiques en matière de financement et de placement de la Commission.
3. Les méthodes utilisées sont appropriées aux fins de l'évaluation et conformes aux normes actuarielles acceptées pour les organismes d'indemnisation des travailleurs au Canada.
4. L'estimation du passif actuariel à la date de l'évaluation est de 429 650 000\$. Ce montant comprend les provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs que l'on s'attend à payer après la date de l'évaluation pour les réclamations survenues avant ou à la date de l'évaluation. Cette évaluation comprend une provision pour les réclamations futures découlant des maladies professionnelles à longue période de latence. Le passif ne comprend pas les employeurs auto-assurés ni les réclamations liées à la récolte des ressources fauniques.
5. Le montant du passif actuariel constitue une provision appropriée pour l'ensemble des obligations en matière d'indemnisation pour préjudice corporel et les états financiers présentent de façon équitable les résultats de l'évaluation.
6. Le présent rapport a été préparé, et mes opinions ont été partagées, conformément aux normes actuarielles acceptées au Canada.
7. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.T.N.-O. de 2007, ch. 21, de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*, L.Nun. 2007, ch. 15, ainsi que des politiques et pratiques de la CSTIT en vigueur à la date de l'évaluation.

A handwritten signature in black ink that reads "Thane MacKay".

Thane MacKay, fellow de l'Institut canadien des actuaires

Ce rapport a été soumis au processus d'évaluation par les pairs et a été examiné par Mark Simpson, F.I.C.A.

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Faits saillants de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021

Rapport de l'auditeur indépendant



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux ministres responsables de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (la « Commission »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Commission conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Commission ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Commission.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Commission;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Commission à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Commission à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie IX de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements, la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et ses règlements ainsi que la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs* du Nunavut et ses règlements.

À notre avis, les opérations de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétrospective des changements comptables expliqués à la note 3 afférente aux états financiers, les principes comptables des IFRS ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent. En outre, à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut et les états financiers sont conformes à ces livres.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Commission de la sécurité au travail et de

l'indemnisation des travailleurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale du Canada,



David Irving, CPA, CA
Directeur principal

Edmonton, Canada
Le 16 mai 2022

États financiers

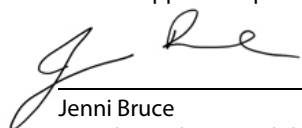
État de la situation financière

Au 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020	(au 1 ^{er} janvier 2020)
		Tel que redressé (note 3)	Tel que redressé (note 3)
	\$	\$	\$
TOTAL DE L'ACTIF			
Trésorerie	27 957	26 652	13 214
Placements (notes 5 et 18)	476 775	435 206	422 035
Cotisations à recevoir (note 6)	6 892	4 479	3 891
Autres créances	1 028	326	245
Charges payées d'avance	298	321	241
Immobilisations corporelles (note 7)	4 901	5 638	6 447
Actifs au titre du droit d'utilisation (note 19)	4 287	5 488	6 094
Actifs incorporels (note 8)	2 414	2 488	2 715
	524 552	480 598	454 882
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
PASSIF			
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif (note 9)	3 747	3 193	4 927
Salaires et traitements payables	3 408	3 036	2 265
Cotisations à rembourser	6 672	8 700	6 916
Obligation locative (note 19)	4 521	5 692	6 217
Passif au titre des prestations (note 10)	429 650	405 664	400 911
Passif au titre des contrats (note 11)	10 681	10 529	10 153
Revenus différés (note 11)	2 243	2 211	2 132
Avantages postérieurs à emploi	1 108	1 502	1 387
	462 030	440 527	434 908
Capitaux propres			
Réserve d'exploitation (note 12.a)	37 070	21 416	1 458
Réserve pour remplacement des immobilisations (note 12.b)	2 358	648	509
Réserve pour catastrophes (note 12.c)	23 094	18 007	18 007
	62 522	40 071	19 974
	524 552	480 598	454 882

Engagements (note 13) et éventualités (note 14)

Chiffres approuvés par le Conseil de gouvernance



Jenni Bruce
Présidente du Conseil de gouvernance

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
		Tel que redressé (note 3)
	\$	\$
PRODUITS ET REVENUS		
Cotisations	85 766	78 058
Placements		
Intérêts	99	84
Dividendes	27 307	12 004
Gains de placements (note 5.a)	18 177	12 084
Frais de placement	(1 403)	(1 450)
Revenus nets (pertes) de placements	44 180	22 722
Amendes et revenus divers	75	70
	130 021	100 850
DÉPENSES		
Coûts d'indemnisation		
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours (note 10.b)	60 934	46 175
Coûts des réclamations et blessures des exercices antérieurs (note 10.b)	25 867	13 068
Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers	(334)	(44)
	86 467	59 199
Frais d'administration et frais généraux (note 16)	20 992	21 148
	107 459	80 347
Revenus avant autres éléments du résultat global	22 562	20 503
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat au cours de périodes ultérieures :		
-Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(111)	(404)
Résultat global total	22 451	20 099

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des variations des capitaux propres

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	Réserve d'exploitation	Réserve pour remplacement des immobilisations	Réserve pour catastrophes	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au 1^{er} janvier 2020	1 456	509	18 007	19 972
Total du résultat global de l'exercice				
Revenus avant autres éléments du résultat global	20 503	-	-	20 503
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(404)	-	-	(404)
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(139)	139	-	-
Solde au 31 décembre 2020	21 416	648	18 007	40 071
Total du résultat global de l'exercice				
Revenus avant autres éléments du résultat global	22 562	-	-	22 562
Pertes de réévaluation sur régime à prestations déterminées	(111)	-	-	(111)
Transfert à la réserve pour catastrophes	(5 087)	-	5 087	-
Transfert à la réserve pour remplacement des immobilisations	(1 710)	1 710	-	-
Solde au 31 décembre 2021	37 070	2 358	23 094	62 522

Gestion des capitaux et réserves (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars canadiens)

	2021	2020
	\$	Redressé (note 3) \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Encaissements :		
Cotisations des employeurs	81 494	79 051
Décaissements :		
Paiements au titre des coûts des réclamations et de la gestion des réclamations	(62 350)	(56 177)
Paiement net aux exploitants de ressources	(140)	(132)
Achat de biens et de services	(19 762)	(18 484)
Intérêts sur l'obligation locative	(186)	(212)
Flux de trésorerie (utilisés) provenant des activités d'exploitation	<u>(944)</u>	4 046
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produit de la vente de placements	63 000	48 800
Dividendes	27 307	12 004
Intérêts	99	84
Achat d'actifs incorporels	(320)	(190)
Achat d'immobilisations corporelles	(46)	(146)
Achat de placements	(86 392)	(49 887)
Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement	<u>3 648</u>	10 665
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Principal de l'obligation locative	(1 399)	(1 273)
Sorties de fonds liées aux activités de financement	(1 399)	(1 273)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	1 305	13 438
Trésorerie – en début d'exercice	<u>26 652</u>	13 214
Trésorerie – en fin d'exercice	<u>27 957</u>	26 652

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (la Commission) est domiciliée au Canada. La Commission, une entité territoriale, a été établie et mène ses activités en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut (les Lois). De plus, elle est responsable de l'application des *Lois sur la sécurité*, des *Lois sur la santé et la sécurité dans les mines* et des *Lois sur l'usage des explosifs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu ni à la taxe sur les produits et services.

La Commission a son bureau principal à Yellowknife, aux Territoires du Nord-Ouest, ainsi que des bureaux régionaux à Inuvik, aux Territoires du Nord-Ouest, et à Iqaluit, au Nunavut (tous au Canada).

Le mandat de la Commission est de fournir aux travailleurs une indemnisation en cas d'accident et de percevoir des cotisations auprès des employeurs pour couvrir le coût actuel et futur des réclamations existantes et des réclamations liées aux maladies professionnelles latentes. La Commission a également la responsabilité d'établir des programmes de sensibilisation à la sécurité et de surveiller et faire appliquer les pratiques de sécurité en milieu de travail.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Nunavut ont signé une entente intergouvernementale prévoyant une Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs commune afin de permettre à la Commission de demeurer la seule entité au service des deux territoires. Pour annuler cette entente, l'une ou l'autre des parties doit donner un préavis minimal correspondant à un exercice complet.

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB).

Le Conseil de gouvernance a autorisé la publication des états financiers le 16 mai 2022.

Les états financiers ont été préparés d'après les coûts historiques, sauf pour les placements détenus à des fins de transaction évalués à leur juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens et sont arrondis au millier près (000 \$), sauf indication contraire. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

a) Montants comparatifs

Les états financiers fournissent des données comparatives concernant la période précédente. En outre, la Commission présente un état supplémentaire de la situation financière au début de la période précédente lorsqu'elle applique une méthode comptable rétrospectivement ou effectue un retraitement (redressement) rétrospectif ou un reclassement d'éléments dans les états financiers. Un état supplémentaire de la situation financière au 1^{er} janvier 2020 est présenté dans ces états financiers en raison de la correction de l'erreur et de l'effet important que les modifications comptables mentionnées à la note 3 ont eu sur les données contenues dans cet état à cette date.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

b) Classement de la liquidité

La Commission présente les éléments d'actif et de passif dans l'état de la situation financière en ordre de liquidité. Lorsque des éléments contiennent des montants qui devraient être recouvrés ou réglés après plus d'un an, et des montants qui devraient être recouvrés dans l'année qui suit la période de déclaration, la Commission présente les deux composantes dans les notes afférentes aux états financiers.

c) Instruments financiers

Investissements

Les placements sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont évalués à leur juste valeur puisqu'ils sont acquis aux fins de vente à court terme. Les gains ou les pertes découlant des variations de la juste valeur sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

Les intérêts et les dividendes sont comptabilisés comme des revenus dans la période au cours de laquelle ils sont gagnés. Les frais de transaction sont passés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les intérêts, les dividendes ainsi que les gains et pertes réalisés sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains et les pertes cambiales découlant de la conversion des soldes en devises à la fin de l'exercice et des opérations en devises au cours de l'exercice sont comptabilisés comme des revenus de placements dans l'état du résultat global.

Autres actifs et passifs financiers

La trésorerie est classée comme détenue à des fins de transaction et est évaluée à sa juste valeur dans les résultats lors de la comptabilisation initiale, et les frais de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les cotisations à recevoir et les autres créances sont classées comme des prêts et des créances et sont initialement évaluées à leur juste valeur, puis évaluées au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, les cotisations à rembourser et les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers et sont initialement évalués à leur juste valeur, puis évalués au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. En raison de la nature à court terme des cotisations à recevoir, des autres créances, des cotisations à rembourser, des comptes créditeurs, des charges à payer et des autres éléments du passif, et des salaires et des traitements payables, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur. Le passif au titre des contrats est d'abord évalué à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs.

Décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration, ou que les droits de réception des flux de trésorerie sont transférés dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés. La Commission décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont remplies, sont annulées ou expirent.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Tous les éléments d'actif et de passif pour lesquels la juste valeur est évaluée ou indiquée dans les états financiers sont classés selon la hiérarchie des techniques d'évaluation suivantes :

- Le niveau 1 est utilisé lorsqu'il y a des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs identiques, par exemple :
 - a) des titres négociés en bourse;
 - b) des unités de fonds distincts dont la valeur théorique est établie quotidiennement.
- Le niveau 2 est utilisé lorsqu'il y a d'autres techniques pour lesquelles toutes les données qui ont une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée sont observables, directement ou indirectement, par exemple :
 - c) les évaluations fondées sur des évaluations des biens, elles-mêmes fondées sur des mesures de marché observables telles que les taux de capitalisation, les taux de croissance ou les taux de location;
 - d) des obligations négociées hors cote plutôt qu'en bourse.
- Le niveau 3 est utilisé lorsqu'il y a des techniques qui utilisent des données ayant une incidence importante sur la juste valeur comptabilisée et qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Un changement dans la méthode d'évaluation peut entraîner des transferts vers ou depuis le niveau attribué à un actif. La politique de la Commission est de comptabiliser les transferts vers ou depuis les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur à la date de l'événement ou du changement de situation qui a occasionné le transfert. Il n'y a eu aucun transfert entre niveaux en 2021 (aucun transfert en 2020).

d) Trésorerie

Aux fins de l'état des flux de trésorerie et de l'état de la situation financière, la trésorerie comprend les instruments du marché monétaire ayant une durée de trois mois ou moins au moment de leur acquisition et qui sont facilement convertibles en espèces. Les liquidités détenues par les gestionnaires de placements pour être investies sont incluses dans la trésorerie.

e) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser

Au début de chaque exercice, la Commission impose des cotisations aux employeurs en appliquant le taux de cotisation de leur secteur d'activité à leur masse salariale pour l'exercice. Les cotisations sont payables par versements au cours de l'exercice. À la fin de l'exercice, les employeurs déposent un état de la masse salariale cotisable réelle, et l'écart entre les cotisations estimatives et les cotisations réelles est constaté soit comme une augmentation du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à recevoir, soit comme une réduction du produit de cotisation et comptabilisé dans les cotisations à rembourser. Lorsqu'un employeur ne fournit pas de masse salariale estimative, la Commission fait une estimation et impose des cotisations en se fondant sur son expérience antérieure avec l'employeur et dans ce secteur d'activité. Le produit de cotisation est comptabilisé dans l'exercice au cours duquel l'employeur a payé la masse salariale cotisable réelle à ses employés.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

e) Cotisations à recevoir et cotisations à rembourser (suite)

La recouvrabilité des créances est revue de manière continue en faisant preuve de jugement. Une provision pour créances douteuses est comptabilisée pour les cotisations à recevoir en présence de preuves tangibles que les montants exigibles ne seront pas recouverts conformément aux modalités initiales des créances. Le montant de la provision représente l'écart entre la valeur comptable de l'actif et les flux de trésorerie futurs estimés. Le montant de la provision comptabilisée ou décomptabilisée est inscrit dans l'état du résultat global. Le Conseil de gouvernance doit approuver toutes les radiations de cotisations à recevoir.

f) Recouvrements pour réclamations juridiques de tiers

En vertu de l'article 64 des Lois, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui touche la blessure d'un demandeur. Dans le cas d'un règlement, ou en raison d'une décision du tribunal, le montant du règlement, moins les recouvrements des dépens et les frais associés à la réclamation qui ont été engagés par la Commission, est distribué au demandeur.

Les recouvrements de tiers sont comptabilisés lorsque la perception des sommes est pratiquement certaine et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les recouvrements pour les frais des réclamations sont comptabilisés dans l'état du résultat global, déduction faite des frais juridiques conditionnels. Les frais juridiques non conditionnels sont comptabilisés dans les services professionnels et les recouvrements subséquents de ces frais sont comptabilisés dans les recouvrements au sein des frais d'administration et des frais généraux.

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins l'amortissement cumulé et les moins-values. L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie estimative :

- | | |
|----------------------------|--|
| • Bâtiment | 15 à 25 ans |
| • Équipement | 2 à 10 ans |
| • Ameublement | 5 à 15 ans |
| • Véhicules | 5 ans |
| • Améliorations locatives, | la moindre de la vie utile de l'amélioration
ou de la durée du bail |

Lorsque les immobilisations corporelles comprennent des composantes importantes ayant des durées de vie utile différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les méthodes d'amortissement, les durées de vie utile et les valeurs résiduelles sont revues à la fin de chaque exercice financier et rajustées au besoin. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

h) Actifs incorporels

Les frais de recherche sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les frais de développement des systèmes logiciels créés à l'interne sont capitalisés lorsque les systèmes sont techniquement réalisables, que les ressources sont disponibles, que les frais peuvent être évalués de façon fiable, que la direction envisage d'utiliser l'actif et que des avantages économiques futurs sont probables. L'actif est décomptabilisé lorsqu'il ne répond plus à ces critères. Lorsque l'actif est essentiellement terminé et prêt à être utilisé, la capitalisation des frais de développement prend fin, et les coûts sont transférés à la catégorie d'actifs correspondante et sont amortis.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

h) Actifs incorporels (suite)

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la vie utile estimative (2 à 15 ans) de l'actif. La charge d'amortissement est comptabilisée dans les frais d'administration et les frais généraux dans l'état du résultat global.

i) Passif au titre des prestations

Le passif au titre des prestations représente la valeur actualisée des paiements futurs prévus pour les soins médicaux, les indemnités et les pensions pour les réclamations découlant d'accidents qui ont eu lieu avant la fin de l'exercice. Il comprend aussi une provision pour toutes les réclamations pour maladies professionnelles latentes reconnues qui devraient apparaître dans l'avenir en raison d'expositions antérieures. Les maladies professionnelles diffèrent des autres types d'accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation. De plus, il peut être difficile d'établir un lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail. Une partie du passif total est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Le passif au titre des prestations comprend également une provision pour les frais de gestion des réclamations futures.

Le passif au titre des prestations comprend une provision pour l'ensemble des prestations prévues par les lois, les politiques et les pratiques administratives actuelles. De nombreuses hypothèses entrent dans le calcul du passif au titre des prestations, notamment des estimations de l'inflation, des taux d'intérêt et des taux de mortalité futurs. Le passif au titre des prestations est déterminé tous les ans par un actuair indépendant. L'opinion de l'actuaire indépendant sur le caractère adéquat et approprié du passif au titre des prestations est jointe aux présents états financiers.

Une partie des frais d'administration et des frais généraux est répartie en tant que frais de gestion des réclamations entre les réclamations de l'exercice en cours et celles des exercices antérieurs. Le caractère raisonnable du montant imputé aux réclamations est examiné par l'actuaire indépendant dans le cadre de l'évaluation actuarielle annuelle du passif au titre des prestations.

j) Passif au titre des contrats

Le passif au titre des contrats représente les montants pré-financés reçus du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les trappeurs que la Commission a conclus avec ces parties. Le solde du passif est décomptabilisé au fur et à mesure que la Commission effectue des paiements aux chasseurs et trappeurs.

k) Revenus différés

Les revenus différés représentent les montants des frais d'administration reçus à l'avance du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut pour l'administration des demandes d'indemnisation par la Commission agissant en tant qu'agent en vertu des protocoles d'entente respectifs pour les chasseurs et les trappeurs que la Commission a conclus avec ces parties. Les revenus différés seront comptabilisés en tant que recettes accessoires dans l'état du résultat global à mesure que les services correspondants seront fournis.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

l) Avantages sociaux des employés

Régime de pension

Une très grande partie des employés de la Commission participent au régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent cotiser pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément aux dispositions législatives actuellement en vigueur, la Commission n'a aucune obligation légale ou implicite de verser des cotisations additionnelles pour des services passés ou pour un quelconque déficit de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel les employés ont rendu des services, et représentent l'obligation totale de la Commission au titre des prestations de retraite.

Autres avantages du personnel à long terme

Les avantages qui doivent être réglés dans plus de douze mois sont déterminés sur la base d'une évaluation actuarielle comme étant la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés, les gains et les pertes actuariels étant comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés. Ils comprennent les congés de maladie et les congés spéciaux qui ont été accumulés, mais pas utilisés.

Avantages postérieurs à emploi

En vertu de leurs conditions d'emploi, les employés peuvent avoir droit à des avantages de départ autres que des prestations de retraite dans le cas d'une démission, ou à une pension établie en fonction du nombre d'années de service et du salaire en fin d'emploi, et à une aide au déménagement basée sur le nombre d'années de service. L'obligation est calculée à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services sur une base actuarielle. Le passif au titre des avantages du personnel constitués est fondé sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 telle qu'elle a été calculée par l'actuaire de la Commission. Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en résultat dans les autres éléments du résultat global de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et les réévaluations ne sont pas reclassées en résultat au cours de périodes ultérieures. Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global pour l'exercice sont immédiatement transférés dans la réserve d'exploitation.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel qui doivent être réglés dans les douze mois qui suivent la date de clôture sont évalués sur une base non actualisée. Ils comprennent les traitements et salaires payables, ainsi que les vacances annuelles qui ont été accumulées, mais pas encore utilisées.

m) Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative

À la date de passation d'un contrat, la Commission apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. La Commission comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (comme les ordinateurs personnels et le matériel de bureau). Pour ces types de contrats, la Commission comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

m) Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative (suite)

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Commission.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état de la situation financière et ultérieurement évaluée en augmentant la valeur comptable pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

La Commission réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) dès qu'il y a une modification à la durée du contrat de location.

L'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date. Il est par la suite mesuré au coût diminué du cumul de l'amortissement et des pertes de valeur (moins-values). Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est présenté sous un poste distinct dans l'état de la situation financière.

n) Dépréciation d'actifs non financiers

À chaque date de clôture, la Commission détermine s'il y a des signes indiquant qu'un actif pourrait avoir subi une dépréciation. Si de tels signes sont présents, la Commission détermine la valeur recouvrable de l'actif concerné. La valeur recouvrable d'un actif est la plus élevée de la juste valeur d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), moins les coûts de vente, et de sa valeur d'usage. Cette valeur est déterminée pour un actif individuel, à moins que l'actif ne génère pas de rentrées de fonds largement indépendantes de celles des autres actifs ou groupes d'actifs. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est réduit à sa valeur recouvrable.

À la suite d'une analyse des flux de trésorerie, la Commission a établi que l'UGT appropriée aux fins d'examen de la dépréciation est l'entité. En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois, la Commission peut augmenter les primes ou imposer un supplément de primes afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible et le maintien d'un risque de dépréciation faible sur le plan de l'entité.

o) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur

Norme IFRS 9 – Instruments financiers

La Commission est admissible à l'exemption temporaire et l'utilisera en fonction des modifications à la norme IFRS 4 publiées en mars 2020, ce qui reporte l'application de la norme IFRS 9 à 2023. La Commission a appliqué une modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Pour avoir droit à l'exemption, la Commission devait avoir un ratio des passifs liés à l'assurance par rapport à la valeur comptable totale des passifs de plus de 90 %. La Commission a atteint un tel ratio de 93 % le 31 décembre 2021 (92 % en 2020) – redressé comme l'indique la note 3 –, et elle a donc eu droit à l'exemption. Avec cette exemption, la Commission continuera de classer ses placements tels que détenus à des fins de transaction et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (consulter la note 4 pour de plus amples détails).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

2. Déclaration de conformité, base de préparation et sommaire des principales méthodes comptables (suite)

o) Normes comptables nouvelles et révisées et interprétations publiées, mais qui ne sont pas encore en vigueur (suite)

Norme IFRS 9 – Instruments financiers (suite)

Les cotisations à recevoir sont classées comme des prêts et des créances et, en raison de leur échéance à court terme, la valeur comptable approche la juste valeur. Les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif ainsi que les salaires et traitements payables sont classés comme d'autres passifs financiers. Tous continueront d'être évalués à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode des intérêts effectifs. L'information relative au risque de crédit, y compris d'importantes concentrations du risque de crédit, est présentée à la note 13. La Commission continuera d'évaluer en fin d'exercice si une créance est considérée comme étant irrécouvrable et doit être radiée au moyen du compte de correction de valeur. Les répercussions de l'application de la norme IFRS 9 ne devraient pas être importantes.

Norme IFRS 17 – Contrats d'assurance

La norme IFRS 17, publiée en mai 2017, est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec application rétrospective. Si une application rétrospective complète est irréalisable, la méthode axée sur une application rétrospective modifiée ou sur la juste valeur peut être utilisée. La norme IFRS 17 remplacera la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance, et on s'attend à ce que cela modifie la façon dont le passif des contrats d'assurance est comptabilisé et évalué. Cela changera aussi la présentation et les divulgations des états financiers de la Commission. L'incidence de l'adoption de cette norme pourrait être importante pour la Commission. Les principaux changements découlant de cette norme touchent entre autres le taux d'actualisation et l'ajustement des risques. La Commission évalue l'incidence de cette norme et s'attend à ce que celle-ci soit élevée sur ses états financiers.

3. Modifications comptables

a) Classement de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements

La Commission a réexaminé sa méthode de comptabilisation de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements à des fins d'investissement. Elle classait auparavant celle-ci comme des placements. Le 1^{er} janvier 2021, la Commission a choisi de changer la méthode de comptabilisation de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements à des fins d'investissement et de la classer en tant que liquidités, car elle estime que cette classification représente plus fidèlement la nature de l'actif. La Commission a procédé à l'application rétrospective de la politique ci-dessus. L'effet de ces changements est décrit ci-dessous.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2020			Au 1 ^{er} janvier 2020		
	Montant présenté antérieurement \$	Redressements \$	Redressé \$	Montant présenté antérieurement \$	Redressements \$	Redressé \$
Trésorerie	25 396	1 256	26 652	8 879	4 335	13 214
Placements	436 462	(1 256)	435 206	426 370	(4 335)	422 035

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

3. Modifications comptables (suite)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars canadiens)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020		
	Montant présenté antérieurement	Redressements	Redressé
	\$	\$	\$
Activités d'investissement			
	(46 808)	(3 079)	(49 887)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	16 517	(3 079)	13 438
Trésorerie – en début d'exercice	8 879	4 335	13 214
Trésorerie – en fin d'exercice	25 396	1 256	26 652

En plus des répercussions sur les états financiers principaux tels que présentés ci-dessus, lorsque des données comparatives dans les notes sont également redressées en raison de ce changement comptable, elles sont indiquées comme telles dans la note applicable.

b) Redressement des réclamations des exploitants de ressources naturelles

La Commission administre les réclamations relatives aux chasseurs et trappeurs (exploitants de ressources naturelles) en accord avec les protocoles d'entente sur les cueilleurs de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut). Lors des exercices précédents, les réclamations des exploitants de ressources naturelles étaient comptabilisées comme des contrats d'assurance dans le champ d'application de la norme IFRS 4 – Contrats d'assurance, comme toutes les autres réclamations des employeurs, et les paiements du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et de celui du Nunavut (les gouvernements) étaient comptabilisés comme des recouvrements pour les chasseurs et les trappeurs dans l'état du résultat global. Pour l'exercice en cours, la Commission a réévalué le traitement comptable des exploitants de ressources naturelles et a conclu qu'il s'agissait d'un accord d'assurance autonome pour les gouvernements, la Commission agissant comme un « agent » en administrant cet accord au nom des gouvernements en échange de frais d'administration. Par conséquent, les réclamations des exploitants de ressources naturelles ne relèvent pas du champ d'application de la norme IFRS 4 et de tels accords sont désormais comptabilisés conformément à la norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Selon la comptabilité précédente, le solde du passif au titre des prestations incluait la valeur actuarielle des réclamations des exploitants de ressources naturelles, plus les frais d'administration connexes. Selon la comptabilité révisée, la Commission reconnaît les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés (réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission satisfait à ses obligations de rendement en vertu de ces accords). Selon la comptabilité révisée, la Commission reconnaît les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitants de ressources naturelles comme un passif du contrat, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés (réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission satisfait à ses obligations de rendement en vertu de ces accords).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

3. Modifications comptables (suite)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (en milliers de dollars canadiens)

	Au 31 décembre 2020			Au 1 ^{er} janvier 2020		
	Montant présenté antérieurement \$	Redressements \$	Redressé \$	Montant présenté antérieurement \$	Redressements \$	Tel que redressé \$
ACTIF						
Autres créances	834	(507)	327	696	(452)	244
Total de l'actif	481 105	(507)	480 598	455 333	(452)	454 881
PASSIF						
Passif au titre des prestations	418 911	(13 247)	405 664	413 649	(12 738)	400 911
Passif au titre des contrats	-	10 529	10 529	-	10 154	10 154
Revenus différés	-	2 211	2 211	-	2 132	2 132
Total du passif	441 034	(507)	440 527	435 361	(452)	434 909

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en milliers de dollars canadiens)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020		
	Montant présenté antérieurement \$	Redressements \$	Redressé \$
RECETTES			
Amendes et revenus divers	54	16	70
Total des revenus	100 834	16	100 850
DÉPENSES			
Coûts des réclamations, blessures de l'exercice en cours	46 175	-	46 175
Coûts des réclamations, blessures des exercices antérieurs	13 575	(507)	13 068
Recouvrements pour chasseurs et trappeurs	(523)	523	-
Coût global des demandes d'indemnisation	59 183	16	59 199

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

3. Modifications comptables (suite)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers de dollars canadiens)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020		
	Montant présenté antérieurement	Redressements	Redressé
	\$	\$	\$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Paiements des coûts d'indemnisation et de gestion des réclamations	(56 281)	132	(56 149)
Paiement net pour les exploitants de ressources	-	(132)	(132)

En plus des répercussions sur les états financiers principaux tels que présentés ci-dessus, lorsque des données comparatives dans les notes sont également redressées en raison de ce changement comptable, elles sont indiquées comme telles dans la note applicable.

4. Estimations et jugements comptables critiques

La Commission procède à des estimations et à des jugements en ce qui concerne certains éléments d'actif et de passif clés. Les estimations et les jugements sont constamment évalués et sont fondés sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions d'événements futurs considérées comme étant raisonnables compte tenu des circonstances. Les révisions des estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle les estimations sont passées en revue ainsi que dans les périodes futures concernées.

Plus particulièrement, les renseignements concernant les principaux domaines dans lesquels des estimations incertaines risquent fort d'entraîner des rajustements importants au cours du prochain exercice figurent dans la note 9 – Passif au titre des prestations. L'incertitude de l'estimation est liée à la détermination des hypothèses.

Plus particulièrement, les renseignements concernant l'exercice du jugement critique quant aux méthodes comptables qui ont le plus grand effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont décrits dans les notes suivantes :

- Notes 2.c) et 5 – Placements, classement et évaluation des instruments financiers
- Note 2.e) – Cotisations à recevoir, détermination de la masse salariale estimative
- Notes 2.g) et 7 – Immobilisations corporelles, subdivision en composantes
- Note 2.h) – Actifs incorporels, détermination des frais de mise en valeur
- Note 2.m) – Droit d'utilisation des actifs et obligations locatives, détermination du taux d'emprunt marginal

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

4. Estimations et jugement supérieur comptables critiques (suite)

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie mondiale après l'apparition d'une nouvelle souche du coronavirus (« COVID-19 »). Les confinements, les isolements et les restrictions de voyage imposés par le gouvernement ont fait chuter les activités de réclamation sous les niveaux historiques. Certaines hypothèses ont donc été ajustées pour tenir compte de cette réduction. Compte tenu de l'incertitude entourant les répercussions ultimes de la COVID-19, les nouvelles expériences et les tendances des années précédentes continuent d'être intégrées progressivement à l'estimation de la responsabilité des prestations de la Commission.

5. Placements

Le portefeuille de placements de la Commission est composé d'instruments à revenu fixe, d'actions et de placements de portefeuille en biens immobiliers. L'objectif en matière de placements de la Commission est d'obtenir un taux de rendement à long terme suffisant pour financer le règlement de son passif au titre des prestations, couvrir ses charges d'exploitation et établir des taux de cotisation raisonnables et stables pour les employeurs.

Tous les placements sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. La Commission fait preuve de jugement pour le classement des titres détenus dans un fonds commun en se fondant sur les actifs qui composent la majeure partie du fonds commun.

La Commission ne s'attend pas à une réduction des placements au cours de l'exercice à venir.

Juste valeur et coût des placements en actions :

	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Juste valeur \$	Coût \$	Juste valeur (Redressé - voir la note 3) \$	Coût (Redressé - voir la note 3) \$
Fonds communs				
Instruments à revenu fixe				
Fonds d'obligations indexées	199 645	200 198	149 695	143 406
Fonds de placement hypothécaires	24 775	16 454	49 899	33 165
Actions				
Actions canadiennes	64 038	58 065	70 261	70 019
Actions internationales	117 439	106 495	104 076	99 329
Biens immobiliers canadiens				
Biens immobiliers - canadiens	70 878	56 962	61 275	54 584
Total	476 775	438 174	435 206	400 503

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

5. Placements (suite)

a) Gains (pertes) sur les placements

Gains et pertes sur les placements comptabilisés dans le résultat global :

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
	\$	\$
Gains (pertes) réalisés	14 279	(1 565)
Variation des gains (pertes) non réalisés	3 898	13 649
Gains sur les placements - nets	18 177	12 084

6. Cotisations à recevoir

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
	\$	\$
Cotisations à recevoir actuelles	6 837	4 200
Cotisations à recevoir en souffrance	215	631
Provision pour créances douteuses	(160)	(352)
Cotisations à recevoir nettes	6 892	4 479

Au cours de l'exercice, la Commission a perçu 114 \$ (83 \$ en 2020) en pénalités prévues par la loi, applicables sur les créances. La pénalité prévue par la loi applicable est imputée à un taux de 2 % par mois sur le solde impayé. Aucune des cotisations à recevoir, sauf celles de la provision, n'est considérée comme ayant subi une perte de valeur. Le montant total des créances estimées irrécouvrables comptabilisé pendant l'exercice, pour toutes les catégories de créances, est de 164 \$ (203 \$ en 2020), qui est constaté dans les frais d'administration et les frais généraux. La charge pour créances irrécouvrables comptabilisée au cours de l'année sur les cotisations à recevoir est de 161 \$ (146 \$ en 2020).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

7. Immobilisations corporelles

	Bâtiments \$	Équipement \$	Ameublement \$	Véhicules \$	Améliorations locatives \$	Total \$
<i>Coût</i>						
(au 1 ^{er} janvier 2020)	8 589	1 337	2 058	171	972	13 127
Ajouts	-	-	146	-	-	146
Cessions	(240)	(88)	(16)	(36)	-	(380)
(au 31 décembre 2020)	8 349	1 249	2 188	135	972	12 893
Ajouts	-	26	-	20	-	46
Cessions	-	(286)	-	-	-	(286)
(au 31 décembre 2021)	8 349	989	2 188	155	972	12 653
<i>Amortissement</i>						
(au 1 ^{er} janvier 2020)	4 054	897	775	171	784	6 681
Amortissement annuel	415	104	182	-	89	790
Cessions	(80)	(84)	(16)	(36)	-	(216)
(au 31 décembre 2020)	4 389	917	941	135	873	7 255
Amortissement annuel	424	84	182	4	89	783
Cessions	-	(286)	-	-	-	(286)
(au 31 décembre 2021)	4 813	715	1 123	139	962	7 752
<i>Valeur comptable nette</i>						
(au 31 décembre 2021)	3 536	274	1 065	16	10	4 901
(au 31 décembre 2020)	3 960	332	1 247	-	99	5 638

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

8. Actifs incorporels

	Systèmes logiciels achetés \$	Systèmes logiciels développés à l'interne \$	Total \$
<i>Coût</i>			
(au 1 ^{er} janvier 2020)	745	8 064	8 809
Ajouts	-	190	190
Cessions et ajustements	(13)	(600)	(613)
(au 31 décembre 2020)	732	7 654	8 386
Ajouts	113	207	320
Cessions et ajustements	(29)	(351)	(380)
(au 31 décembre 2021)	816	7 510	8 326
<i>Amortissement</i>			
(au 1 ^{er} janvier 2020)	444	5 649	6 093
Amortissement annuel	48	307	355
Cessions et ajustements	(3)	(547)	(550)
(au 31 décembre 2020)	489	5 409	5 898
Amortissement annuel	127	267	394
Cessions	(29)	(351)	(380)
(au 31 décembre 2021)	587	5 325	5 912
<i>Valeur comptable nette</i>			
(au 31 décembre 2021)	229	2 185	2 414
(au 31 décembre 2020)	243	2 245	2 488

Les ajouts de systèmes logiciels développés à l'interne comprennent les montants dépensés pour des projets qui n'ont pas été achevés au cours de l'année. Aucun amortissement n'est comptabilisé pour ces montants.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

9. Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif

	Au 31 décembre 2021 Total \$	Au 31 décembre 2020 Total \$
Comptes créditeurs	2 514	1 981
Charges à payer	1 233	1 212
Total	3 747	3 193

10. Passif au titre des prestations

a) Passif au titre des réclamations futures et des prestations de retraite approuvées

Le passif au titre des prestations est constitué de deux parties : le passif au titre des réclamations futures et le passif au titre des prestations de retraite approuvées.

Le passif au titre des réclamations futures représente la valeur actualisée des versements de prestations futurs prévus pour des réclamations relatives à des accidents survenus au plus tard à la date de fin d'exercice pour des services hospitaliers et médicaux (« soins médicaux »), des prestations de revenu à court terme et des indemnités de subsistance (« indemnisation »), des prestations de retraite pour capitalisation future (« capitalisation future ») et les frais d'administration connexes. La capitalisation future représente une estimation du passif au titre des prestations de retraite futures prévues qui se rapportent à des accidents déjà survenus et n'ont pas encore été approuvées. La provision pour les maladies professionnelles latentes, indiquée séparément, représente le coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition à un agent étiologique dans le milieu de travail.

Le passif au titre des soins médicaux et des prestations d'indemnisation a été établi suivant la méthode fondée sur l'évolution des sinistres. On appelle également cette méthode l'« approche de liquidation des sinistres ». Le passif au titre de la capitalisation future a été établi à partir d'une version modifiée de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée des versements de prestations de retraite futurs prévus et des frais connexes pour les prestations de retraite approuvées à la fin de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement au titre des prestations

Composition du passif au titre des prestations :

	Soins médicaux	Indemnité	Capitalisation future	Prestations de retraite	Réclamations liées à des maladies professionnelles	Total 2021
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde en début d'exercice						
Redressé – voir la note 3	91 042	57 537	44 364	177 865	34 856	405 664
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	9 891	39 149	9 501	2 392	-	60 933
Exercices antérieurs	(2 785)	18 326	(1 446)	7 778	3 994	25 867
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(4 982)	4 982	-	-
	7 106	57 475	3 073	15 152	3 994	86 800
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	1 383	6 096	20	-	-	7 499
Gestion des réclamations	484	2 134	2	-	-	2 620
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	7 293	18 524	3 378	12 842	-	42 037
Gestion des réclamations	2 553	6 483	338	1 284	-	10 658
	11 713	33 237	3 738	14 126	-	62 814
Solde à la fin de l'exercice						
Redressé	86 435	81 775	43 699	178 891	38 850	429 650
	Soins médicaux	Indemnité	Capitalisation future	Prestations de retraite	Réclamations liées à des maladies professionnelles	Total 2020 (Redressé - voir la note 3)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début de l'exercice						
Redressé	87 554	48 955	45 195	180 536	38 671	400 911
Plus : Coût des réclamations (recouvrement)						
Exercice en cours	13 170	25 269	7 736	-	-	46 175
Exercices antérieurs	1 026	10 608	(3 539)	8 788	(3 815)	13 068
Transfert du passif, capitalisation	-	-	(2 665)	2 665	-	-
	14 196	35 877	1 532	11 453	(3 815)	59 243
Moins : Indemnités versées						
Blessures – exercice en cours						
Indemnités versées	951	4 610	20	-	-	5 581
Gestion des réclamations	333	1 564	2	-	-	1 899

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations (suite)

	Soins médicaux \$	Indemnité \$	Capitalisation future \$	Prestations de retraite \$	Réclamations liées à des maladies professionnelles \$	Total 2020 (Redressé – voir la note 3) \$
Blessures – exercices antérieurs						
Indemnités versées	6 980	15 131	2 129	12 840	-	37 080
Gestion des réclamations	2 444	5 990	212	1 284	-	9 930
	10 708	27 295	2 363	14 124	-	54 490
Solde à la fin de l'exercice						
Redressé	91 042	57 537	44 364	177 865	34 856	405 664

Les indemnités prévues pour le passif au titre des prestations en 2022 sont de 44 418 \$.

La Commission fonde ses prédictions concernant les coûts des prestations de retraite accordées et le coût permanent des versements d'indemnisation et pour soins médicaux selon la sinistralité des exercices antérieurs. Les principales sources de pertes ou de gains actuariels et le rapprochement actuariel des variations du passif au titre des prestations au cours des exercices terminés le 31 décembre sont les suivants :

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 \$ (Redressé - voir la note 3)
Solde au début de l'exercice	405 664	400 911
Ajustement pour les effets des éléments suivants :		
Provision pour les réclamations de l'exercice en cours	50 814	40 982
Antécédents de l'inflation, qui était de 1,46 % par rapport à la prévision de 0,00 % (1,46 % par rapport à 2,25 % en 2020)	(925)	(1 359)
Antécédents des réclamations	(2 522)	(7 354)
Modification des facteurs de liquidation des sinistres pour les indemnisations et les soins médicaux	7 048	4 231
Variation dans la provision pour les réclamations liées à des maladies professionnelles latentes	29	(1 462)
Variation dans l'estimation de la provision pour la couverture des maladies faisant partie des présomptions pour les pompiers	-	(4 509)
Modification aux hypothèses économiques	-	3 506
Variation dans l'inflation prévue pour 2023	4 707	-
Variation dans la table de mortalité	243	-
Variation dans la méthode	-	(3 101)
Intérêts imputés	20 005	19 498
Autres modifications aux hypothèses	(2 718)	1 331

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

b) Historique et rapprochement du passif au titre des prestations (suite)

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
	\$	\$ (Redressé - voir la note 3)
	76 681	51 763
Déduction :		
Indemnités versées pour des réclamations d'exercices antérieurs	(52 695)	(47 010)
Solde à la fin de l'exercice	429 650	405 664

Les effets sur les périodes futures des changements d'estimations mentionnés ci-dessus ne sont pas indiqués, car il est impossible de les estimer.

c) Objectifs de gestion des risques découlant des Lois et politiques d'atténuation de ces risques

La Commission a comme objectif de contrôler le risque d'assurance, réduisant ainsi la volatilité des résultats d'exploitation. En plus de son incertitude inhérente, le risque d'assurance peut entraîner une variabilité considérable des pertes ou des gains actuariels. Les résultats d'exploitation de la Commission sont touchés par des facteurs du marché, plus particulièrement les variations des valeurs des investissements.

Principaux aspects des processus établis pour atténuer le risque d'assurance :

- L'utilisation et l'entretien de systèmes d'information de gestion qui fournissent des données sur les risques auxquels s'expose la Commission à tout moment.
- Les modèles actuariels, qui utilisent l'information du système d'information de gestion, servent à faire le suivi des tendances relatives aux réclamations et à calculer les primes. Les antécédents et les méthodes statistiques sont utilisés dans le cadre du processus.
- On détermine la composition des actifs dans lesquels la Commission investit dans le but d'atteindre un taux de rendement à long terme qui suffit à financer le passif au titre des prestations. La gestion des actifs et des passifs est surveillée de près dans le but d'harmoniser les actifs avec le modèle prévu de paiement des réclamations.

d) Modalités des Lois

Les modalités des Lois influencent le niveau de risque d'assurance accepté par la Commission. Toutes les opérations d'assurance conclues ont la même forme standard et sont soumises à presque toutes les mêmes modalités en vertu des Lois.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

e) Concentration du risque d'assurance

L'exposition de la Commission au risque d'assurance est attribuable aux blessures en milieu de travail découlant d'un événement ou d'une catastrophe ayant lieu pendant la période de présentation de l'information financière, ou aux maladies professionnelles diagnostiquées pendant cette période. Le passif au titre des prestations de la Commission comprend un montant estimé visant à couvrir de telles situations. Ce chiffre est révisé chaque année. Le risque de la Commission est concentré par type d'industrie puisque les coûts liés à la sinistralité sont plus élevés pour certaines industries que pour d'autres. Le risque est atténué par des primes plus élevées imputées aux industries ayant des coûts plus élevés.

f) Évolution des réclamations

Il est possible qu'il y ait des changements au chapitre de l'estimation des obligations de la Commission avec le temps. Les tableaux de la partie k) de la présente note indiquent les estimations de la Commission sur le plan du total net et brut des réclamations à régler pour chaque année de souscription à la fin d'exercices consécutifs.

g) Risque de taux d'intérêt

La Commission est exposée au risque que les variations des taux d'intérêt puissent avoir une incidence importante sur la valeur du passif au titre des prestations. On s'attend à ce que les répercussions financières des variations des taux d'intérêt sur le passif au titre des prestations soient compensées à long terme par des variations semblables de l'inflation des réclamations.

Les taux d'actualisation en vigueur pour les paiements de réclamations futures lorsque l'on détermine la valeur du passif au titre des prestations sont présentés à la partie (i) de la présente note.

L'exposition au risque de taux d'intérêt pour les classes d'actifs financiers est indiquée à la note 15.d).

h) Risque de liquidité

L'exposition de la Commission au risque de liquidité est indiquée à la note 15.a).

Le tableau suivant donne une estimation des montants et de l'échéancier des versements de prestations futurs aux fins de la provision pour réclamations à régler. L'échéancier prévu des paiements faits à partir de cette provision comporte une grande part d'incertitude. Les projections présentées ci-dessous ne comprennent pas de provision pour frais d'administration futurs ou maladies professionnelles latentes.

Échéancier prévu du paiement futur des réclamations à régler

	2021	2020
	%	%
Jusqu'à 1 an	7,27	6,60
Plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	18,81	17,00
Plus de 5 ans et jusqu'à 10 ans	15,96	15,40
Plus de 10 ans	57,96	61,00
Total	100,00	100,00

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

i) Méthodes et hypothèses actuarielles

L'approche d'évaluation globale est conçue pour refléter les nouvelles tendances sans trop mettre l'accent sur les fluctuations temporaires. Les facteurs utilisés pour l'évaluation ont été élaborés en fonction de la meilleure estimation en tenant compte de la sinistralité historique de la Commission ainsi que des tendances récentes dans cette sinistralité. La philosophie générale est d'éviter de trop réagir aux fluctuations temporaires jusqu'à ce que l'on dispose de suffisamment de preuves pour justifier la modification d'une hypothèse.

Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation représente la valeur actualisée au 31 décembre 2021 des versements de prestations futurs prévus pour les services hospitaliers et de médecine, des paiements d'indemnisation du revenu de courte durée, des frais de déplacement, des prestations de réadaptation et d'autres services médicaux admissibles en vertu des Lois. Le passif au titre des soins médicaux et de l'indemnisation est calculé au moyen de la méthode fondée sur l'évolution des sinistres, également appelée l'« approche de liquidation des sinistres ». Cette méthode fait en sorte que les données historiques relatives aux réclamations versées sont résumées par année de survenance et année de paiement dans le but d'observer les relations entre les paiements pour différentes durées pour chaque année de survenance. Les facteurs historiques, pour chaque durée, sont élaborés à partir d'années de survenance antérieures et s'appliquent aux années de survenance qui ne sont pas encore de pleine application, et ce, afin d'estimer le moment et le montant futurs des prestations d'invalidité restantes.

Le passif au titre de la capitalisation future représente la valeur actualisée des prestations de retraite futures prévues qui n'ont pas encore été approuvées au 31 décembre 2021. Cette capitalisation de prestations de retraite futures concerne l'ensemble des réclamations découlant d'accidents s'étant produits au plus tard le 31 décembre 2021. Le nombre et le moment estimés des capitalisations futures ont été établis en se fondant sur l'émergence historique des antécédents des réclamations capitalisées par année de survenance pour la Commission. De plus, le coût prévu de chaque réclamation capitalisée a été élaboré en se fondant sur les prestations de retraite réelles approuvées avant le 31 décembre 2021.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées représente la valeur actualisée au 31 décembre 2021 de l'ensemble des versements de prestations de retraite futurs prévus, y compris les rajustements inflationnistes futurs, aux personnes dont les prestations de retraite ont été approuvées au 31 décembre 2021. Le passif au titre des prestations de retraite approuvées est calculé dossier par dossier à l'aide de la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les prestations de retraite sont indexées le 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'indexation annuel est désigné comme le taux d'augmentation supplémentaire de la pension (ASP). On détermine l'ASP en tenant compte de la variation mensuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada pour la période de juillet à juin la plus récente. Les taux de mortalité servent à déterminer l'espérance de vie future des personnes qui reçoivent des prestations de retraite. Le sexe et la date de naissance des bénéficiaires de prestations sont utilisés dans l'évaluation. Les prestations de retraite sont payables aux enfants à charge jusqu'à 19 ans, ou 25 ans s'ils fréquentent l'école. La probabilité qu'un enfant à charge puisse continuer à recevoir une prestation de retraite de 19 à 25 ans est fondée sur l'expérience réelle de la Commission. Une prévision des versements de prestations de retraite futurs exige qu'une hypothèse explicite soit émise concernant le taux d'inflation des prestations.

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite futures : taux d'actualisation – 5,25 % (2020 – 5,25 %), taux d'inflation – i) capitalisation future : 1,46 % en 2022, 4,50 % en 2023 et 2,00 % par année par la suite (2020 – 1,46 % et 2,00 %); ii) indemnisation : 2,00 % (2020 – 2,00 %) et soins médicaux : 4,50 % (2020 – 4,50 %).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

i) Méthodes et hypothèses actuarielles (suite)

On se sert des hypothèses économiques suivantes pour l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite approuvées : taux d'actualisation – 5,25 % (5,25 % en 2020), taux d'inflation – 1,46 % en 2022, 4,50 % en 2023 et 2,00 % par la suite (1,46 % et 2,00 % en 2020). L'hypothèse pour la mortalité est déterminée au moyen de la table de mortalité de 2010-2012 de Statistique Canada indiquant une charge de 10 % (10 % selon la même table, mais de 2005-2007, en 2020).

La provision pour les maladies professionnelles représente une partie de la valeur actualisée du coût futur prévu des réclamations qui n'ont pas encore été déposées, mais qui devraient l'être dans l'avenir en raison d'une exposition cumulative à un agent étiologique dans le lieu de travail (c.-à-d. les cas à longue période de latence). Seulement une partie de la provision totale est détenue en fonction de l'exposition cumulée à la date d'évaluation par rapport à l'exposition totale avant la manifestation de la maladie professionnelle. Les maladies professionnelles diffèrent des accidents du travail, car un délai considérable peut avoir lieu entre l'exposition, la manifestation de la maladie et l'identification de l'incapacité qui en découle faisant l'objet d'une réclamation d'indemnisation. De plus, les circonstances d'une blessure permettent habituellement de déterminer clairement si elle est liée au travail ou non, mais le lien entre une maladie professionnelle et un lieu de travail peut être difficile à déterminer.

j) Sensibilité du passif

L'hypothèse la plus importante quand vient le temps de déterminer le passif au titre des prestations est le taux d'actualisation net. Ce taux correspond à l'écart entre le taux d'actualisation hypothétique et le taux d'inflation hypothétique. Une réduction du taux d'actualisation net hypothétique entraînerait une augmentation de la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations ainsi qu'une diminution du résultat global.

Les prestations médicales représentent environ 20 % (2020 – 22 %) du passif au titre des prestations. Une augmentation du taux d'inflation hypothétique du secteur médical en excédent (qui dépasse le taux d'inflation hypothétique) entraînerait une augmentation du passif au titre des prestations pour les prestations médicales ainsi qu'une diminution du résultat global.

Le passif au titre des prestations de retraite approuvées tient compte de l'espérance de vie future de chaque pensionné, conjoint survivant ou enfant à charge selon son âge et son sexe. Une amélioration des statistiques de mortalité hypothétiques entraînerait une augmentation de l'espérance de vie des prestataires, haussant de ce fait la valeur actuarielle actualisée du passif au titre des prestations de retraite approuvées et diminuant le résultat global.

2021	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(36 465)	44 448
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	12 901	(10 572)
2020	+ 1 %	- 1 %
+/- % de variation des taux hypothétiques	\$	\$
Taux d'actualisation net	(35 864)	43 851
Taux d'inflation du secteur médical en excédent	10 444	(8 682)

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

10. Passif au titre des prestations (suite)

j) Sensibilité du passif (suite)

2021	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 958)	6 596
2020	+ 10 %	- 10 %
+/- % de variation des taux de mortalité	\$	\$
Taux de mortalité	(5 985)	6 636

k) Évolution des réclamations

Le tableau suivant présente l'évolution des coûts estimatifs des réclamations pour les dix années de survenance les plus récentes :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Estimation des coûts cumulatifs des réclamations :											
À la fin de l'année de survenance	43 254	41 977	35 923	39 130	43 611	51 245	53 044	61 637	52 426	68 172	
Un an plus tard	39 738	38 252	35 719	40 675	50 823	55 576	63 383	56 417	51 102		
Deux ans plus tard	36 183	36 866	34 764	39 862	50 979	57 815	60 736	53 660			
Trois ans plus tard	35 775	40 264	33 925	41 039	50 780	53 429	58 534				
Quatre ans plus tard	43 454	39 922	34 784	42 829	48 206	50 907					
Cinq ans plus tard	49 595	39 296	36 201	41 325	47 116						
Six ans plus tard	52 874	43 231	33 435	41 844							
Sept ans plus tard	52 651	43 494	32 476								
Huit ans plus tard	46 494	42 808									
Neuf ans plus tard	40 135										
Estimation actuelle des coûts de réclamations finaux	40 135	42 808	32 476	41 844	47 116	50 907	58 534	53 660	51 102	68 172	486 754
Paiements cumulatifs	21 140	23 258	18 472	23 751	27 940	28 004	26 715	18 605	13 642	7 480	209 007
Estimation des paiements futurs	18 995	19 550	14 004	18 093	19 176	22 903	31 819	35 055	37 460	60 692	277 747
Demandes d'indemnisation de 2011 et des exercices antérieurs – estimation des paiements futurs											333 989
Frais d'administration											63 846
Provision pour les maladies professionnelles latentes											38 851
Total partiel											714 433
Effet de l'actualisation											(284 780)
Montant comptabilisé dans l'état de la situation financière											429 650

11. Exploitants de ressources renouvelables - Passif au titre des contrats et revenus différés

Conformément aux protocoles d'entente sur les exploitants de ressources renouvelables (avril 2015 pour les Territoires du Nord-Ouest et avril 2009 pour le Nunavut), la Commission administre les demandes et facture aux gouvernements des frais d'administration, qui sont inclus dans les revenus de l'état du résultat global.

Le passif au titre des prestations lié aux exploitants de ressources renouvelables n'a pas été inclus dans le compte du passif des prestations de la Commission. Comme ces passifs seront à la charge des gouvernements lorsqu'ils seront payés dans les années à venir, ils n'ont pas d'incidence sur la position financée par la Commission.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

11. Exploitants de ressources renouvelables - Passif au titre des contrats et revenus différés (suite)

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
	\$	\$	\$
Passif pré-financé au titre des contrats pour les demandes d'indemnisation et de remboursement des frais médicaux ainsi que les pensions capitalisées des exploitants	1 373	1 850	1 413
Passif pré-financé au titre des contrats pour les pensions approuvées des exploitants	9 306	8 679	8 741
Passif au titre des contrats	10 679	10 529	10 154
Revenus différés	2 243	2 211	2 132
Total du passif lié aux exploitants	12 922	12 740	12 286

La Commission a comptabilisé les fonds reçus des gouvernements pour les réclamations des exploitants comme un passif au titre des contrats, et les fonds reçus des gouvernements pour les frais d'administration connexes comme des revenus différés. Le passif au titre des contrats est comblé à mesure que les réclamations pré-financées des exploitants sont payées. Les revenus différés sont réalisés en tant que revenus au fil du temps, à mesure que la Commission remplit ses obligations de rendement en vertu de ces accords.

Le total du passif lié aux exploitants devrait être majoritairement réglé plus de 12 mois après la date de l'état de la situation financière.

12. Gestion des capitaux et réserves

En vertu de l'article 83 de chacune des Lois, le conseil de gouvernance a la responsabilité d'approuver les budgets de fonctionnement et d'immobilisations de la Commission, d'approuver les taux de cotisation des employeurs et les prestations versées aux travailleurs, et de veiller à la bonne gestion du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif du conseil de gouvernance est d'assurer la viabilité financière de la Commission, tout en maintenant des taux de cotisation et des prestations aux travailleurs blessés stables.

La Commission compte trois réserves au sein du Fonds de protection des travailleurs. Ces réserves sont établies par le conseil de gouvernance et ne sont pas grevées d'affectations externes.

Comme le Fonds de protection des travailleurs comprend l'ensemble des cotisations des employeurs et des montants à verser aux travailleurs accidentés, ainsi que les coûts d'application des Lois, le conseil de gouvernance estime que les capitaux comprennent toutes les réserves de la Commission.

La Commission détermine le niveau de capitalisation en divisant l'actif total par le passif total. Ce niveau de capitalisation (ou actifs nets) représente la situation de capitalisation actuelle du Fonds de protection des travailleurs. L'objectif à long terme du Conseil de gouvernance est de demeurer entièrement capitalisé avec un coefficient de capitalisation cible de 125 %, qui comprend les fonds de réserve.

Au 31 décembre 2021, le niveau de capitalisation de la Commission était de 114 % (109 % en 2020). L'augmentation requise pour répondre à l'action relative à la position de financement initiée en 2020, comme le décrit le point a) ci-dessous, est maintenue puisque la position de financement reste inférieure au taux cible.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

12. Gestion des capitaux et réserves (suite)

Le conseil de gouvernance gère les capitaux en faisant le suivi de tous les produits et de toutes les charges au moyen de ses processus budgétaires et de rapports financiers, ainsi qu'en établissant des taux de cotisation et une politique en matière de placements qui maintiennent la capitalisation de la Commission et qui assurent que l'on puisse s'occuper des travailleurs blessés.

a) Réserve d'exploitation

La réserve d'exploitation vise à protéger la Commission contre les fluctuations défavorables au chapitre des coûts des réclamations et des résultats des placements.

Le niveau cible de la réserve d'exploitation est de 20 % du passif total, soit 92 406 \$ pour 2021 (2020 – 88 105 \$; redressé - voir la note 3). Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, devait baisser à :

- moins de 105 %, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation;
- moins de 95 %, une majoration forfaitaire sur 10 ans serait mise en œuvre pour revenir au taux cible de la réserve d'exploitation.

Une exception aux recouvrements forfaitaires serait appliquée si le coefficient de capitalisation de la Commission descendait à moins de 95 % pendant la période de recouvrement sur 15 ans originalement mise en œuvre à l'atteinte du niveau de 105 %; un recouvrement forfaitaire sur 10 ans serait alors entamé.

Si le coefficient de capitalisation de la Commission, excluant la réserve pour catastrophes plafonnée à 5 %, dépassait 135 % pendant deux exercices consécutifs, un ajustement ponctuel pourrait être effectué par le conseil de gouvernance pour ramener le coefficient de capitalisation à 135 %. Ce rajustement ponctuel serait limité à un maximum de 100 % des revenus annuels provenant des cotisations pour la deuxième année consécutive.

b) Réserve pour remplacement des immobilisations

Cette réserve permet une planification sur plusieurs années et sert à réserver des fonds pour l'achat d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels. Elle est capitalisée annuellement à l'aide d'un montant forfaitaire approuvé par le conseil de gouvernance.

c) Réserve pour catastrophes

La réserve pour catastrophes vise à atténuer les répercussions potentielles d'un événement catastrophique sur le coefficient de capitalisation de la Commission. La Commission a établi des critères précis pour déterminer si un accident ou un événement répond à la définition d'une demande d'indemnisation pour catastrophe. Le niveau cible de la réserve pour catastrophes est établi à 5 % du passif total, soit 23 102 \$ pour 2021 (2020 – 22 026 \$; redressé - voir la note 3). Des fonds peuvent être transférés de la réserve d'exploitation pour combler une insuffisance dans la réserve pour catastrophes tant que cela n'entraîne pas une insuffisance dans la réserve d'exploitation, une insuffisance étant définie comme moins de 5 % du passif total. Si la réserve pour catastrophes tombait à moins de 4 % du passif total, une majoration forfaitaire sur 15 ans serait mise en œuvre pour ramener la réserve pour catastrophes au taux cible.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

13. Engagements

Paiements contractuels futurs minimaux au 31 décembre sur les contrats de biens et de services :

	\$
2022	5 633
2023	3 045
2024	2 505
2025	1 125
2026	1 101
Exercices subséquents	536
Total	13 945

Tous les contrats sont des ententes de service et d'entretien standard.

14. Éventualités

Dans certaines circonstances, en vertu des *Lois sur l'indemnisation des travailleurs* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, la Commission est considérée comme un cessionnaire d'une cause d'action en ce qui a trait à l'incapacité d'un demandeur. Le montant d'un règlement excédant le coût de l'action, y compris l'administration et le droit futur à des prestations, est payé au travailleur ou aux personnes à sa charge. Les montants reçus dans le cadre de recouvrements auprès de tiers sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel le règlement a eu lieu. Aucune provision n'est inscrite dans le passif au titre des prestations pour des recouvrements futurs possibles auprès de tiers en raison de leur nature éventuelle.

En raison de la nature des activités de la Commission, diverses autres questions juridiques sont en cours d'instance. De l'avis de la direction, ces questions n'auront pas d'effets importants sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Commission.

15. Gestion des risques financiers

Le conseil de gouvernance est responsable de l'examen et de l'approbation du plan et de la politique de placement de la Commission. Le plan et la politique de placement indiquent les types et les catégories de placements dans lesquels la Commission pourrait investir, ainsi que la façon dont elle envisage d'atteindre son objectif en matière de placements et gérer son risque de placement. La Commission gère le risque associé à ses placements en maintenant un portefeuille judicieusement diversifié et en faisant appel à des gestionnaires de placements externes possédant différents styles et objectifs en matière de placements. En général, les placements sont détenus jusqu'à ce que les conditions du marché offrent de meilleures possibilités en matière de placements. La Commission examine régulièrement le rendement de son portefeuille de placements par rapport aux références établies de l'industrie.

La Commission s'expose aux risques financiers suivants par son utilisation d'instruments financiers :

- Risque de liquidité
- Risque de crédit

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

- Risque de marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque lié à l'immobilier
 - Risque de change

L'exposition de la Commission à ces risques est principalement liée à son portefeuille de placements, mais également à ses autres actifs et passifs financiers. Les parties qui suivent présentent de l'information sur l'exposition de la Commission à chacun des risques ci-dessus ainsi que sur les objectifs, les politiques et les processus de la Commission au chapitre de la mesure et de la gestion de ses risques.

a) Risque de liquidité

Ce risque aussi dit le risque d'illiquidité est celui que la Commission ait de la difficulté à s'acquitter des obligations liées à ses passifs financiers. Il est considéré comme étant faible. La Commission maintient des dépôts et des placements à court terme dans des banques dans le but de combler ses besoins de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie était de 27 957 \$, ce qui constitue un coefficient de 1,95 des passifs à court terme (26 252 \$ ou 1,68 en 2020; redressé - voir la note 3).

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020 (Redressé - voir la note 3)
	1 an ou moins \$	1 an ou moins \$
Comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif	3 747	3 193
Salaires et traitements payables	3 408	3 036
Cotisations à rembourser	6 508	8 700
Passif contractuel	663	664
Total	14 326	15 593

b) Risque de crédit

Le risque de crédit en ce qui a trait aux instruments financiers découle de la possibilité que le client ou la contrepartie d'un instrument ne respecte pas ses obligations. L'exposition maximale à ce risque est représentée par la valeur comptable des actifs financiers telle qu'elle est présentée dans l'état de la situation financière.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

b) Risque de crédit (suite)

Afin de gérer ce risque, les lignes directrices en matière de placements de la Commission exigent que 90 % ou plus de la valeur de marché des placements à court terme aient une cote de crédit minimale de R-1 (faible) ou son équivalent, et que 90 % ou plus des placements en instruments à revenu fixe aient une cote de crédit minimale d'A ou son équivalent. Malgré cette règle générale, en ce qui a trait aux placements dans des fonds communs, la politique sur les placements de la Commission permet que les dispositions du mandat du gestionnaire financier administrant de tels fonds communs aient préséance sur elle. Le mandat du gestionnaire financier administrant le fonds commun à revenu fixe énonce une cote de crédit moyenne de A ou l'équivalent. Ces cotes sont établies par une agence de cotation indépendante. La Commission gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en faisant affaire avec des institutions financières réputées et de premier ordre.

L'exposition de la Commission au risque de crédit associé à ses autres créances et à ses cotisations à recevoir est le risque qu'un employeur ou un client de recouvrement des coûts ne soit pas en mesure de payer les montants qu'il doit à la Commission. L'exposition maximale au risque de crédit est de 6 865 \$ (2020 – 4 805 \$; redressé - voir la note 3). Les provisions pour créances douteuses sont fournies pour les pertes potentielles encourues à la date de clôture. Les montants indiqués dans l'état de la situation financière sont présentés après déduction de ces provisions pour créances douteuses. Les autres créances et cotisations à recevoir sont soumises à un test de dépréciation au cas par cas lorsqu'elles sont en souffrance ou lorsqu'il existe des preuves tangibles qu'un client sera en défaut. La Commission tient compte des antécédents de paiement du client, de sa solvabilité et de l'environnement économique au sein duquel il mène ses activités afin d'évaluer la dépréciation. La Commission comptabilise une provision particulière pour créances douteuses lorsque la direction considère le recouvrement prévu comme inférieur à la créance réelle. Les créances irrécouvrables sont imputées aux frais d'administration et aux frais généraux.

La Commission croit que le risque de crédit des autres créances et des cotisations à recevoir est atténué par les éléments suivants :

- Le bassin d'employeurs, dont le gouvernement représente un fort pourcentage, est réparti dans différentes industries.
- Au 31 décembre 2021, la majorité des autres créances et cotisations à recevoir était impayée depuis moins de 90 jours. La Commission n'exige pas de sûreté accessoire ou d'autre forme de sûreté des employeurs ou des clients pour les comptes débiteurs.
- La Commission a le pouvoir et les recours requis pour faire respecter les paiements exigibles.

Les autres créances et cotisations à recevoir de la Commission sont examinées chaque année pour déceler des indicateurs de dépréciation.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

Le tableau suivant classe les placements de la Commission investis dans des fonds communs en fonction des cotes :

2021	AAA \$	AA \$	A \$	BBB et moins \$	Non cotés \$
Fonds communs - fonds d'obligations indexées	51 242	32 114	55 899	60 086	304
Fonds communs - Fonds hypothécaires	332	972	-	152	450
Total	51 574	33 086	55 899	60 238	754
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	26 %	15 %	28 %	30 %	1 %

2020	AAA \$	AA \$	A \$	BBB et moins \$	Non cotés \$
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Fonds communs - fonds d'obligations indexées	41 377	24 721	48 081	34 981	537
Fonds communs - Fonds hypothécaires	239	3 175	-	1 734	1 495
Total	41 616	27 896	48 081	36 715	2 032
Pourcentage du total des fonds communs de titres à revenu fixe	27 %	18 %	31 %	23 %	1 %

La Commission est exposée au risque de crédit lié aux contrats de placements hypothécaires et de vente dans son fonds hypothécaire. Au 31 décembre 2021, la Commission avait 2 211 \$ (4 949 \$ en 2020) en hypothèques assurées et en contrats de vente, et 20 659 \$ (38 298 \$ en 2020) en hypothèques non assurées. Le risque de crédit sur ces placements n'était pas important en 2021 (pas important non plus en 2020).

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des prix. La Commission investit dans des instruments à revenu fixe et des placements en actions négociés sur le marché des bourses nationales et étrangères ainsi que dans des placements de sociétés fermées. Le risque du marché est géré au moyen de la diversification entre différentes catégories d'actif et de la diversification géographique, ainsi qu'en limitant la concentration dans une unité à 5 % ou moins de la juste valeur du fonds de placement. La seule exception à cette règle est un placement dans un fonds de participation immobilier, Bentall Kennedy Prime Canadian Property Fund Ltd., à 14,71 % (2020 – 14,04 %) du total du fonds. Ce fonds est diversifié par type de placement et par emplacement géographique. En 2021, le fonds détenait des biens dans quatre provinces : 52 % en Ontario, 24 % en Colombie-Britannique, 14 % en Alberta et 10 % au Québec. Les types de biens détenus par le fonds peuvent être classés comme des locaux de commerce au détail (16 %), des bureaux (30 %), des locaux de distribution et d'entreposage (32 %), des résidences multifamiliales (16 %) et autres (6 %). Le conseil de gouvernance est au courant de cette exception à sa politique de placement.

Cibles de placement et composition réelle de l'actif de la Commission à la juste valeur au 31 décembre 2021 :

	Cible Maximum %	Cible Minimum %	Réel %
Titres à revenu fixe et fonds d'obligations indexées	71,00	27,00	41,87
Actions canadiennes	17,00	7,00	13,43
Biens immobiliers	20,00	10,00	14,87
Actions internationales	27,00	17,00	24,63
Hypothèques	10,00	-	5,20

Les placements en actions sont particulièrement sensibles au risque du marché. Puisque les actions sont comptabilisées comme détenues à des fins de transaction, les variations de leur juste valeur découlant des mouvements des marchés ont d'importantes répercussions sur le résultat global et les valeurs des réserves. Le tableau qui suit constitue une analyse de sensibilité qui indique les conséquences d'une variation selon le type d'actif, sur les valeurs marchandes moyennes de chaque portefeuille, qui équivaut à un écart-type du portefeuille dans l'indice boursier respectif.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

c) Risque de marché (suite)

Portefeuille	Indice	Exposition au 31 décembre 2021 \$	Écart-type de la variation %	Variation du résultat global de 2021 \$
Actions canadiennes	TSX 300	64 038	13,10	8 389
Actions mondiales	MSCI EAEO	117 439	11,60	13 623

d) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est celui que la juste valeur ou les flux de trésorerie des instruments financiers de la Commission varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. La Commission est exposée au risque de taux d'intérêt principalement par l'intermédiaire de ses placements en instruments à revenu fixe. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir des incidences sur la juste valeur des placements en instruments à revenu fixe, et amener les investisseurs à réorienter leurs préférences pour certaines catégories d'actif. Le risque de taux d'intérêt est minimisé au moyen d'une gestion active de la durée des placements en instruments à revenu fixe.

Le tableau qui suit fournit une analyse de sensibilité des conséquences d'une variation de 1,00 % des taux d'intérêt nominaux au 31 décembre, en présupposant que la variation est uniforme dans l'ensemble du secteur et que les autres variables restent constantes.

	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2021 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	14 870
	Variation des taux d'intérêt %	Variation du résultat global de 2020 \$
Variation des taux d'intérêt nominaux	+1,00	12 375

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

e) Risque lié à l'immobilier

Le risque lié à l'immobilier provient des variations de la valeur des biens immobiliers attribuables aux marchés locaux et aux taux d'occupation. Ce risque est géré par une diversification des types et des emplacements des biens immobiliers. Les incidences défavorables de tout segment du marché ou emplacement géographique sont réduites par la diversification des biens détenus parmi les marchés résidentiel, commercial, industriel et du développement.

Le tableau ci-dessous présente l'effet estimé d'une modification négative importante des évaluations des placements dans des biens immobiliers nationaux pour l'exercice terminé le 31 décembre. La variation du résultat global reflète une modification de l'évaluation de 9,40 % (2020 – 7,56 %) qui, fondée sur dix ans de résultats, constituerait un écart-type de la modification de l'évaluation.

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2021 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2021 \$
Biens immobiliers	70 878	+9,40 %	6 663

Portefeuille	Exposition au 31 décembre 2020 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2020 \$
Biens immobiliers	61 274	+7,56	4 632

f) Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur des actifs financiers et des passifs financiers libellés en devises varie en raison des fluctuations de leurs cours de change respectifs par rapport au dollar canadien. La Commission a des placements libellés en devises qui sont ainsi exposés au risque de change. Pour atténuer ce risque, les gestionnaires de placements sont autorisés à conclure des contrats de change à terme, qui représentent des engagements à échanger deux devises à une date ultérieure particulière à un taux prédéterminé par les deux parties au commencement du contrat, dans le seul but de couvrir les transactions en devises. Il y avait des contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2021, soit de 5 260 \$ (2020 – 5 563 \$). Ces contrats équivalaient à l'exposition au risque de change étranger de placements en instruments à revenu fixe.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Montant total des placements, à la juste valeur, exposés au risque de change :

Pays étranger	Juste valeur des investissements totaux en 2021	Juste valeur des investissements totaux en 2020
	\$	\$
États-Unis	103 081	69 912
Europe	10 807	10 771
Japon	5 613	6 973
Royaume-Uni	4 910	3 911
Suisse	4 226	3 879
Hong Kong	1 509	1 715
Danemark	1 640	1 376
Suède	1 215	1 324
Australie	697	795
Corée	466	778
Singapour	489	564
Norvège	104	79
Afrique du Sud	-	63
Israël	225	-
Nouvelle-Zélande	55	-
Suède	37	-
Inde	343	-
Total partiel	135 417	102 140

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

15. Gestion des risques financiers (suite)

f) Risque de change (suite)

Les tableaux suivants offrent une analyse de sensibilité qui illustre l'incidence d'une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport aux cinq grandes devises auxquelles la Commission est exposée pour l'exercice se terminant le 31 décembre. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

	Exposition au 31 décembre 2021 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2021 \$
États-Unis	103 081	+10,00	(10 308)
Europe	10 807	+10,00	(1 081)
Japon	5 613	+10,00	(561)
Royaume-Uni	4 910	+10,00	(491)
Suisse	4 226	+10,00	(423)

	Exposition au 31 décembre 2020 \$	Variation %	Variation du résultat global de 2020 \$
États-Unis	69 912	+10,00	(6 991)
Europe	10 771	+10,00	(1 077)
Japon	6 973	+10,00	(697)
Royaume-Uni	3 911	+10,00	(391)
Suisse	3 879	+10,00	(388)

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

16. Frais d'administration et frais généraux

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 Redressé - voir la note 3
	2021	2020
	\$	\$
Salaires, traitements et indemnités	18 942	17 838
Services professionnels	4 819	4 842
Part des avantages assumée par l'employeur	3 843	3 378
Amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation	1 430	1 354
Amortissement et dépréciation	1 174	1 145
Réparation et entretien de bureaux	889	815
Contributions à d'autres organismes	775	741
Communications	756	709
Services et fournitures de bureau	641	561
Meubles et matériel de bureau (non capitalisés)	506	438
Publicité et information publique	314	306
Déplacements	236	268
Perte sur l'aliénation des actifs	-	221
Charge d'intérêts sur les obligations locatives	186	212
Créances estimées irrécouvrables	(169)	203
Formation et perfectionnement	165	182
Subventions	81	130
Paiements pour location de bureaux	84	58
Honoraires et acomptes	71	56
Recrutement	91	29
Recouvrements	(564)	(509)
	34 270	32 977
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures de l'exercice en cours (note 10.b)	(2 620)	(1 899)
Moins : Affectation aux coûts de gestion des réclamations – blessures des exercices antérieurs (note 10.b)	(10 658)	(9 930)
Total	20 992	21 148

Une très grande partie des employés de la Commission cotisent à un régime de pension contributif à prestations déterminées établi par voie législative et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission doivent y cotiser. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations requises des employeurs selon un multiple de la cotisation requise des employés. Le total des cotisations, soit 1 795 \$ (1 622 \$ en 2020), a été passé en charges dans l'exercice en cours.

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

17. Opérations entre parties liées

La Commission est liée à tous les ministères et organismes publics territoriaux des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Le tableau suivant résume les opérations de la Commission :

Soldes à payer par les parties liées compris dans les cotisations à recevoir et les autres créances :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
	\$	\$
Gouvernement du Nunavut	230	2
Organismes publics territoriaux	97	101
	848	
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest		682
Total	1 175	785

Soldes à payer aux parties liées compris dans les comptes créditeurs, charges à payer et autres éléments du passif, et les cotisations à rembourser :

	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2020
	\$	\$
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	186	-
Organismes publics territoriaux	748	394
Gouvernement du Nunavut	189	551
Total	1 123	945

Charges imputées aux parties liées pour les exercices terminés le 31 décembre :

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
	\$	\$
Organismes publics territoriaux	954	990
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	2 678	2 526
Gouvernement du Nunavut	480	680
Total	4 112	4 196

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

17. Opérations entre parties liées (suite)

Dans les présents états financiers, la Commission ne comptabilise pas la valeur des services fournis gratuitement dans le cours normal des activités par les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Les services fournis gratuitement ne sont pas considérables, mais comprennent des domaines où la Commission respecte les politiques administratives et les contrats d'emploi du gouvernement. Ces services comprennent des services de formation, de gestion des documents et de ressources humaines.

Rémunération des principaux dirigeants

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020
	\$	\$
Indemnité	1 794	1 556
Avantages postérieurs à l'emploi - diminution du passif	(213)	(14)
Cotisations de l'employeur au régime de retraite	214	194
Rémunération totale versée aux principaux dirigeants	1 795	1 736

Les montants présentés dans le tableau sont les montants passés en charges pendant la période de présentation de l'information financière qui se rapportent aux principaux dirigeants, soit les membres du Conseil de gouvernance, le président, les vice-présidents et les administrateurs.

18. Évaluation de la juste valeur

Instruments financiers de la Commission classés selon la hiérarchie de la juste valeur, tel que cela est décrit à la note 2.b) :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2021
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	180 037	1 375	65	181 477
Fonds d'obligations indexées	(40)	199 663	22	199 645
Biens immobiliers	-	70 878	-	70 878
Hypothèques	-	24 775	-	24 775
Total	179 997	296 691	87	476 775
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2020
	\$	\$	\$	\$

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

18. Évaluation de la juste valeur (suite)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Au 31 décembre 2020
	\$	\$	\$	\$
Instruments financiers mesurés à la juste valeur :				
Actions	173 193	1 136	8	174 337
Fonds d'obligations indexées	-	149 599	97	149 696
Biens immobiliers	-	61 274	-	61 274
Hypothèques	-	49 899	-	49 899
Total	173 193	261 908	105	435 206

Les fonds de placement hypothécaires sont évalués en se fondant sur des données provenant d'un marché non actif, mais bien défini pour des actifs semblables. Des taux d'actualisation et des écarts vérifiables qui reflètent la qualité des créances hypothécaires sous-jacentes sont utilisés.

Les parts du fonds commun sont évaluées à leur valeur liquidative de fin d'exercice, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire ou l'administrateur du fonds. Pour les fonds communs de titres à revenu fixe et d'actions, ces valeurs représentent la part proportionnelle d'actifs nets sous-jacents de la Commission à leur juste valeur déterminée en fonction soit des cours du marché ou des cours du marché à la date de clôture de l'exercice, soit de la moyenne des derniers cours acheteurs ou cours vendeurs fondée sur les cotations publiques de maisons de courtage de valeurs reconnues qui opèrent sur le marché de ces titres. Les obligations sont évaluées au moyen du système de prix de PC Bond du Groupe TMX. Les biens immobiliers sont évalués en comparant la valeur des biens à celles d'autres transactions conclues ou à des offres dans le marché et en réalisant une analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie fondée sur les loyers du marché et les taux d'actualisation comparables.

19. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La Commission loue plusieurs immobilisations, dont des biens immobiliers. Certains contrats prévoient des options de prolongation pouvant être exercées par la Commission. La Commission a inclus une option de prolongation de la durée de contrats en calculant les obligations locatives (passif) si elle était raisonnablement certaine de l'exercer. Dans les cas où l'option de prolongation n'a pas été incluse dans le calcul des obligations locatives, les paiements de location futurs s'élèvent à 2 632 \$ (2 179 \$ en 2020) (montant actualisé). Les contrats de location ne comprennent pas d'option d'achat, de loyer conditionnel ou de clause d'indexation.

Les sommes dépensées pour l'entretien des aires communes et les services publics, non incluses dans le calcul des obligations locatives, s'élèvent à 900 \$ en 2021 (815 \$ en 2020).

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2021	5 488
Ajouts	229
Amortissement	(1 430)
Solde de l'actif au 31 décembre 2021	4 287

Notes complémentaires aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 (en milliers de dollars canadiens)

19. Actifs au titre du droit d'utilisation et obligation locative (suite)

	\$
Solde de l'actif au 1 ^{er} janvier 2020	6 094
Ajouts	748
Amortissement	(1 354)
Solde de l'actif au 31 décembre 2020	5 488

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2021	5 692
Ajouts	229
Paiements de capital	(1 400)
Obligation locative au 31 décembre 2021	4 521

	\$
Obligation locative au 1 ^{er} janvier 2020	6 217
Ajouts	748
Paiements de capital	(1 273)
Obligation locative au 31 décembre 2020	5 692

Analyse des échéances des obligations locatives

Flux de trésorerie contractuels non actualisés :

	Au 31 décembre 2021 \$	Au 31 décembre 2020 \$
Année 1	1 545	1 486
Année 2	1 238	1 401
Année 3	955	1 169
Année 4	512	937
Année 5	476	574
Exercices subséquents	116	632
Total partiel-	4 842	6 199
Moins : Intérêt implicite	(323)	(507)
Obligation locative	4 519	5 692

Rapport annuel 2021

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET DE L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS
TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT



WSCC

wscn.nt.ca 1.800.661.0792
wscn.nu.ca 1.877.404.4407